KIT D'ACCUEIL BÉNÉVOLES

Si vous avez ce classeur en main, c'est que vous êtes déjà ou que vous souhaitez vous engager auprès de l'ASPAS. En tant que délégué.e, membre d'un groupe local ou soutien ponctuel, votre engagement permettra à l'ASPAS de rayonner au niveau territorial.
Ce kit est donc votre outil et votre guide pour vous accompagner au mieux dans votre rôle. Vous trouverez ici toutes les informations importantes à savoir sur l'ASPAS ainsi que des documents à caractère informatif.
Belle découverte !

2022-2023

SOMMAIRE DU KIT D'ACCEUIL BÉNÉVOLES

.....3

A. La démarche de l'ASPAS 3

- L'ASPAS : KESAKO ? 3
- Statuts de l'association 4
- Charte du bénévolat de l'ASPAS 7
- Arbre des valeurs portées par l'ASPAS 9
- Liste des acronymes 10
- L'ASPAS en quelques chiffres 11

B. Organisation de l'ASPAS 15

- Organigramme en Juin 2022 15
- Présentation des Pôles et de la gouvernance actuelle 16

C. Les actions de l'ASPAS 18

- Son histoire et ses victoires 18

Les campagnes prioritaires 2023 23

..... 36

- Développer une délégation 42
- Que faire au sein d'une délégation ASPAS ? 45
- Tenir un stand 46
- Charte des bénévoles pour la tenue des stands 47

A. La démarche de l'ASPAS

○ *L'ASPAS : KESAKO ?*

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante : une exception dans le paysage associatif de la protection de la nature. Loups, renards, blaireaux, ours, lynx, fouine, amphibiens, etc… L'ASPAS défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Depuis 40 ans, elle a engagé plus de 3 500 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer le droit de l'environnement en faveur de la biodiversité, mais également la protection et la préservation de l'environnement. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.aspas-nature.org

© D. MEIER

© C. GIRARD

BIENVENUES ET BIENVENUS !

Statuts de l'association

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'association dénommée (ASPAS) « ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL » (ci-après « l'Association ») est une association créée le 27 juillet 1983 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, agréée « pour la protection de la nature » dans le cadre national par arrêté ministériel du 20 décembre 1999. Suite à la délocalisation de son siège social, elle a été régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 21 août 2003, et est depuis lors régie par les dispositions du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79-III du code civil local).
Sa mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté du 11 décembre 2008 (NOR : IOCD0905971A) publié au Journal Officiel du 20 mars 2009.

Son siège social est fixé à Strasbourg, à une adresse définie par le Conseil d'Administration, et son siège administratif à l'adresse : BP 505 – 26401 CREST Cedex.

Son rayonnement est européen au sens de la convention OING ratifiée par la France en 1998.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet d'agir pour la protection de la faune et la flore, la réhabilitation des animaux sauvages et la conservation du patrimoine naturel en général. Pour cela, elle travaille à :

- La défense des différentes espèces animales et végétales, quel que soit leur statut juridique ou de conservation, et la défense de leurs milieux ;
- La garantie de la stricte application des lois et règlements ayant trait à la faune ou à la flore ainsi qu'aux écosystèmes dont elles dépendent ;
- L'amélioration de la protection juridique dont elles bénéficient par la proposition et la promotion de nouveaux textes législatifs, réglementaires ou conventionnels, ou de la modification des dits textes ;
- La sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement par des stages de formation, conférences, expositions, éditions de brochures et autres produits, prestations de services, sorties, voyages etc. ;
- La défense des personnes subissant des dommages personnels ou matériels, du fait des pollutions, des diverses atteintes à la nature et à la santé, de l'abus du droit de chasse, de pêche ou de la destruction des « nuisibles » etc. ;
- La lutte contre toute atteinte portée à notre environnement naturel, par la promotion du jardinage biologique, par la création de refuges pour la faune et par l'achat de terrains ;
- La lutte contre toutes les discriminations, dans le cadre de son objet.
- Dans cet objectif, l'ASPAS, Association inscrite ayant pleine capacité juridique, peut accomplir tous les actes de la vie juridique devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles, pénales, européennes ou internationales.

ARTICLE 3 : LES MOYENS

L'Association aura recours à tous les moyens légaux pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

ARTICLE 4 : NON LUCRATIVE

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 5 : DURÉE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : RESSOURCES ET BIENS

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations des membres (le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et mentionné au règlement intérieur), des dons et legs, apports et participations exceptionnelles, des intérêts et redevance des biens et valeurs qu'elle possède, des ventes d'articles, du produit de faits et manifestations, des prestations de services et études, des aides publiques et privées et de toutes ressources autorisées par la Loi.

ARTICLE 7 : LES MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par le but de l'Association.
La demande se fait par écrit au Bureau qui prononce l'admission dans un délai maximum de deux mois. Dans l'intervalle, ces membres sont « stagiaires ».
Les différentes catégories de membres sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Certains membres peuvent être, à leur demande, nommés par le Conseil d'Administration délégués départementaux ou régionaux. Les modalités de leur nomination et leurs missions sont fixées par le règlement intérieur.
Il est tenu par le Bureau une liste des membres.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par le décès, par simple démission écrite sans préavis, ou par radiation prononcée par le Bureau en cas de manquement grave au but ou au règlement de l'Association lui portant préjudice moral ou matériel. Le membre peut faire appel par écrit devant le Conseil d'Administration dans le délai d'un mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée Générale est constituée par tous les membres de l'Association à l'exclusion des membres passifs et stagiaires.

Elle se réunit en session chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour et adressées par écrit aux membres quinze jour au moins avant la date de la session.

En raison de l'éloignement des membres, répartis sur tout le territoire français, le vote par procuration est admis.

Est également admis pour ce même motif le vote à distance par correspondance ou par voie électronique (selon les modalités figurant dans le règlement intérieur). Une résolution est valablement adoptée en dehors de toutes assemblée physique des membres prenant en compte tous les votes reçus dans le délai d'un mois suivant la consultation.

L'Assemblée délibère valablement sans quorum, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ou, ayant répondu dans le délai d'un mois. Ses décisions sont prises à la majorité simple y compris pour une modification des statuts et des buts de l'association.

L'Assemblée procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration lorsqu'il est mis en place pour la première fois puis valide les cooptations. Elle peut modifier les statuts et dissoudre l'Association sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est tenu un registre des résolutions de l'Assemblée authentifié et signé par deux administrateurs.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU « DIRECTION »

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est investi de manière générale des pouvoirs les plus étendus qui ne sont pas dévolus à un autre organe de l'Association.

À ce titre, il est précisé que le Conseil d'Administration dispose de tous pouvoirs pour décider d'agir en justice et représenter l'Association dans le cadre d'actions en justice tant en défense, en demande, qu'en intervention volontaire, devant toutes les juridictions nationales (et notamment civiles, pénales et administratives), européennes et internationales.

Le Conseil d'Administration pourra décider de déléguer ce pouvoir d'agir en justice et/ou de représentation en justice conformément au dernier alinéa du présent article.

Les fonctions d'administrateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération et sont strictement bénévoles.

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres maximum, élus pour la première fois par l'Assemblé Générale. L'élection de nouveaux administrateurs se fait par cooptations, lesquelles sont validées par l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Ces membres sont rééligibles.

Leur mandat est de trois ans. Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau selon les modalités définies par l'Article 11. Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un Président pour l'Association et lui déléguer certains pouvoirs.

Est considéré comme démissionnaire tout administrateur régulièrement convoqué et absent sans motif sérieux à trois réunions consécutives.

En cas de vacance de fonction d'un membre du Conseil d'Administration, il est pourvu à son remplacement, si nécessaire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un administrateur du Bureau qui fixe librement le lieu de la réunion, chaque fois que cela est jugé nécessaire, mais au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage des voix, la vois du Président de séance est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des délibérations signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions de façon permanente ou ponctuelle, au Bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au Président, à tout salarié de l'association ou à tout représentant spécial, même non membre de l'Association. Le délégataire peut à son tour déléguer tout ou partie de ses attributions, sauf s'il n'est pas membre ou salarié de l'Association. Ce pouvoir est révocable sur simple délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration, à la majorité simple des voix, pour une période de trois ans. Il est constitué de trois administrateurs et le cas échéant, d'autres membres du Conseil d'Administration. Ses fonctions sont définies par le Conseil d'Administration.
Le Bureau administre l'Association. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur, ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts de l'Association. Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Il délibère à la majorité des membres présents ou représentés. Le Bureau établit et modifie le règlement intérieur.

Il peut donner délégation à un ou plusieurs administrateurs, au Président, à tout salarié de l'Association ou à tout représentant spécial, même non membre de l'Association, pour l'exercice d'une partie de ses fonctions propres ou de celle reçues par délégation du Conseil d'Administration. Ces délégations peuvent être données de façon générale et permanente, ou de façon ponctuelle. Ces délégations sont révocables sur simples délibération du Bureau.

ARTICLE 12 : LE TRÉSORIER

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Trésorier. Ce dernier tient une comptabilité probante, sous le contrôle du Conseil d'Administration et du Directeur.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif de l'Association et les propriétés du conservatoire ESPACE seront dévolus à une ou plusieurs associations de protection de la nature, fondation ou tout autre organisme public ou privé offrant les meilleures garanties conformément à la charte du Conservatoire, et dont le choix appartiendra à l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés le 31 juillet 2013 à Crest.

○ *Charte du bénévolat de l'ASPAS*

Tout membre qui le souhaite a la possibilité de devenir bénévole. L'engagement mutuel entre l'association et le ou la bénévole de l'ASPAS est acté par la signature de la présente charte qui en définit les contours.

Préambule

- L'ASPAS est une association de protection de la nature sauvage, reconnue d'utilité publique et d'intérêt général. L'association est légaliste. Elle promeut le dialogue sincère, le respect des êtres et des lois. L'association soutient la liberté d'expression sans promouvoir les idées qui ne respectent pas ses valeurs.

- L'ASPAS est une association à but non lucratif, indépendante financièrement et politiquement. Elle fonctionne sans subvention publique, et repose sur la générosité de ses membres et de ses sympathisant.e.s pour le financement de ses projets. Toute personne physique ou tout organisme désireux d'apporter son aide à l'association peut le faire de façon matérielle, relationnelle ou financière.

- Lors de chaque évènement, vous représentez l'ASPAS. Pour tous vos interlocuteurs/trices, vous serez la voix de l'association, de ce fait nous demandons aux bénévoles d'éviter de parler en leur nom. Si vous n'arrivez pas à répondre à une question, ne vous risquez pas à donner une réponse qui pourrait être incomplète ou erronée et qui pourrait ne pas refléter le positionnement exact de l'ASPAS. *N'hésitez pas à dire que vous ne savez pas. Vous pouvez proposer à la personne qui vous questionne d'aller chercher le renseignement auprès du Pôle Vie Associative et de revenir vers elle dans un second temps. Si vous souhaitez malgré tout vous lancer dans une réponse personnelle, merci de le préciser à votre interlocuteur/trice. L'ASPAS prend soin de tenir des propos argumentés, respectueux des autres et nuancés ; aussi, nous vous remercions d'éviter les jugements de valeur, sur les chasseurs par exemple.*

1) L'engagement de l'association

- Informer clairement ses bénévoles des campagnes en cours et autres informations nécessaires à l'exercice de ses missions et de proposer des conditions d'accueil adéquates.

- S'engager à fournir un environnement propice à l'exercice de ses missions et un soutien technique et moral.

- Faciliter la réalisation des missions du bénévole. Pour ce faire, elle s'engage à fournir l'ensemble des documents, outils et moyens nécessaires et met à sa disposition tous les éléments d'informations indispensables (dans la mesure des possibilités de l'association).

- Les déplacements ne sont pas remboursés par l'ASPAS mais peuvent faire l'objet d'un abandon de frais déductible des impôts du bénévole. Des frais occasionnels peuvent bien sûr être financés, après échanges avec le service référent. Les frais liés aux rencontres du réseau sont pris en charge.

- Assurer la couverture des risques que vous encourez ou des dommages que vous feriez involontairement encourir à des tiers du fait de votre action, en vous faisant bénéficier d'un contrat d'assurance. Le cas échéant, les actions menées doivent être connues et validées (stands, sorties, etc…)

- Accueillir vos idées et initiatives et à les mettre en œuvre dans la mesure des possibilités de l'association.

2) Conditions relatives au statut de bénévole

Le pourcentage élevé de la mobilisation des équipes bénévoles sur le terrain fait rayonner les actions du siège sur les territoires. Forte de son implantation nationale, l'ASPAS accorde sa confiance en chaque bénévole pour que celui-ci / celle-ci embrasse pleinement ses principes et s'accorde avec les conditions suivantes :

- Adhérer aux valeurs de l'association et les transmettre
- Avoir un discours bienveillant et être à l'écoute.
- Jouir d'une cotisation remise à jour chaque année afin de suivre les combats de l'ASPAS et les stratégies mises en place.
- Respecter les statuts et règlements de l'association.
- Posséder une couverture en matière de responsabilité civile pour l'année en cours.
- Agir de façon totalement désintéressée, sans tirer bénéfice ou prétendre à une quelconque rémunération ou avantage.
- Respecter l'obligation de confidentialité quant aux informations et données personnelles communiquées par l'ASPAS.
- Sauf indications contraires de votre part, l'ASPAS peut faire usage de l'image de ses bénévoles, pour les besoins exclusifs de sa communication.
- Respecter les personnes pratiquant la chasse car l'association dénonce des pratiques mais pas des individus.

De même que l'association s'engage à respecter ses bénévoles, être bénévole implique de respecter la personnalité d'autrui, faisant siennes les valeurs de l'ASPAS que sont le respect, l'altérité, le dialogue sincère et la bienveillance. Chaque bénévole est responsable de l'accomplissement de ses missions et communique à son référent l'avancée des actions qu'elle mène sur son territoire.

3) Empêchement ou fin volontaire des fonctions

- Le bénévole a la possibilité d'interrompre, temporairement ou définitivement l'activité bénévole à tout moment tout comme l'ASPAS se réserve la possibilité de mettre fin à la relation si manquement à la présente charte.

- Dans le cadre de la fin des missions, l'ensemble des moyens et documents mis à disposition doit être restitué ou détruit.

Je soussigné.e (NOM et Prénom) ..... avoir lu et approuvé la présente charte.
Fait à ....., le .....

Signature :

- ***Arbre des valeurs portées par l'ASPAS***

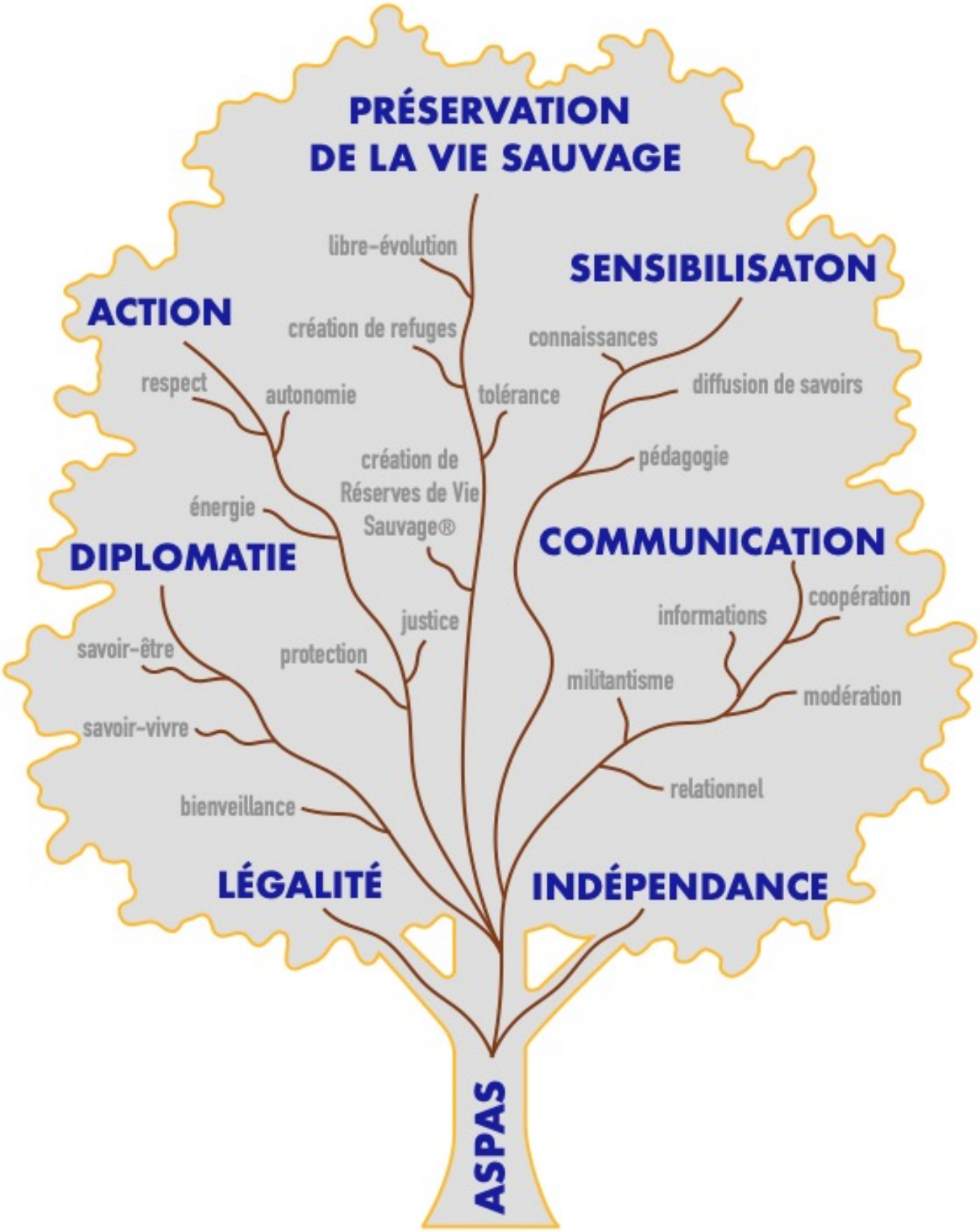

○ Liste des acronymes

La liste des acronymes vise à faciliter la lecture des différents documents mis à disposition par l'ASPAS.@

Au sein de l'ASPAS :

ASPAS : Association pour la Protection des Animaux Sauvages et du patrimoine naturel
CA : Conseil d'Administration
HVS : Havre de Vie Sauvage
RVS : Réserve de Vie Sauvage®
VVS : Vercors Vie Sauvage

Thématique chasse :

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
CDCFS : Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage
CNCFS : Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
FDO : Fédération Départementale Ovine
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétiques
JA : Jeunes Agriculteurs
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Protection de la nature et de la biodiversité :

AFB : Agence Française pour la Biodiversité
APN : Association de Protection de la Nature
CAP CONVERGENCE : Convergence Animaux Politique
CAP LOUP : Collectif des Associations pour la Protection du Loup
CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CNTE : Conseil National de la Transition Écologique
FRB : Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
H&B : Humanité et Biodiversité
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
GNL : Groupe National Loup
OFB : Office Français de la Biodiversité
ORE : Obligation Réelle Environnementale
FNE : France Nature Environnement
SFEPM : Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ASPAS,
Association pour la protection des animaux sauvages
et du patrimoine naturel
Pour une nature libre et sauvage

40 ans
au service de la nature

ONG 100% INDÉPENDANTE
politiquement et financièrement

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, D'UTILITÉ PUBLIQUE

Faire respecter et évoluer le droit de l'environnement

Protéger la faune sauvage et le patrimoine naturel

Sensibiliser le grand public et les élus

MOYENS D'ACTION

Campagnes de communication, de sensibilisation et plaidoyer :
- Campagnes nationales et locales, diffusion de supports de sensibilisation, expositions, brochures, conférences, Goupil, …
- Actions de protestations et pétitions
- Lobbying politique

Conseils juridiques, activité pénale (suivi des infractions) et contentieux administratif (concernant les décisions de l'État) :
- recours contre les dérives de la chasse et de la pêche, atteinte aux espèces et espaces naturels, lutte contre le braconnage, les destructions d'espèces protégées, etc…
- Au plan national : arrêt des tirs de loup, réhabilitation des nuisibles, des renards et des blaireaux
- accompagnement à la mise en refuge ASPAS

Acquisitions foncières via les Réserves de Vie Sauvage® :
propriétés de l'ASPAS gérées selon le principe de libre évolution, interdiction de toute activité humaine (chasse, pêche..) à l'exception de la balade contemplative, 1200 Ha protégés, plus fort niveau de protection en France

○ *L'ASPAS en quelques chiffres*

Les chiffres clés 2021

57
plaintes

43
recours

1 314
refuges

12 788
hectares soustraits à la chasse

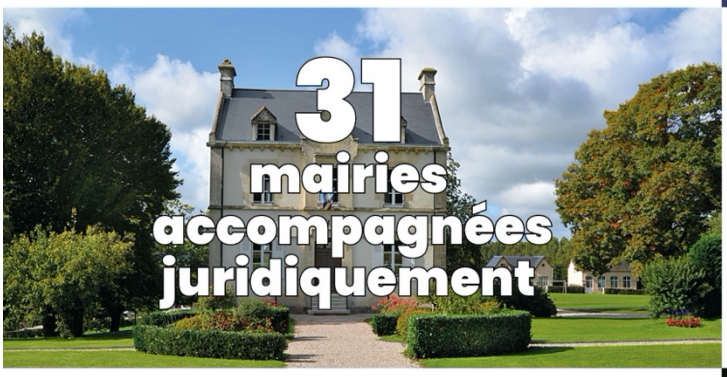

31
mairies accompagnées juridiquement

302
réponses juridiques
apportées aux citoyens par téléphone, e-mail ou courrier

+ de 200
citations dans la presse

653 000
visiteurs sur les sites internet

110 000
abonnés à la newsletter mensuelle

12 308
élèves sensibilisés partout en France

430
nichoirs, mangeoires
et abreuvoirs fabriqués

1 230
commandes expédiées

33
départements
couverts par

31
délégués ASPAS

Au 31 décembre 2020,
l'ASPAS est propriétaire de

1 224 hectares

de nature sauvage
laissée en libre évolution

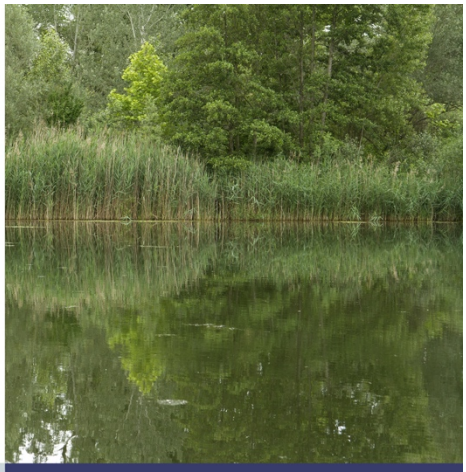

RVS du Grand Barry (26)

165,43 hectares

RVS des Deux Lacs (26)

61,59 hectares

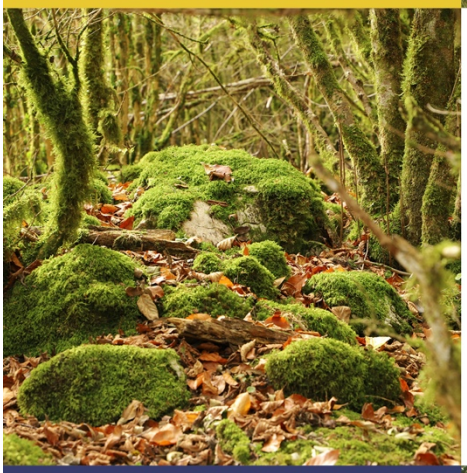

RVS du Trégor (22)

59 hectares

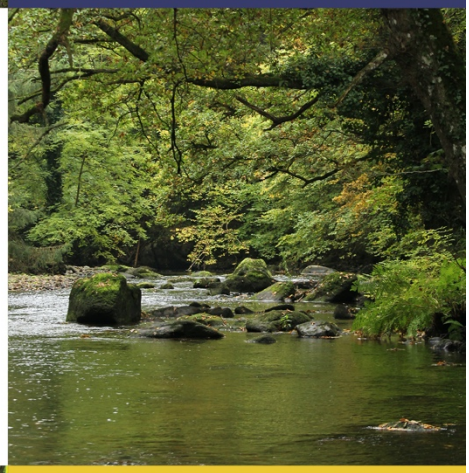

Vercors Vie Sauvage (26)

489,94 hectares

- Projet du Massif Central (en cours)

212,8 ha

- Un terrain dans l'Aveyron

35,2 ha

- Quelques petites zones dans la Drôme :

3,59 ha à Escoulin

4,76 ha à Barsac

B. Organisation de l'ASPAS

- ***Organigramme en Juin 2022***

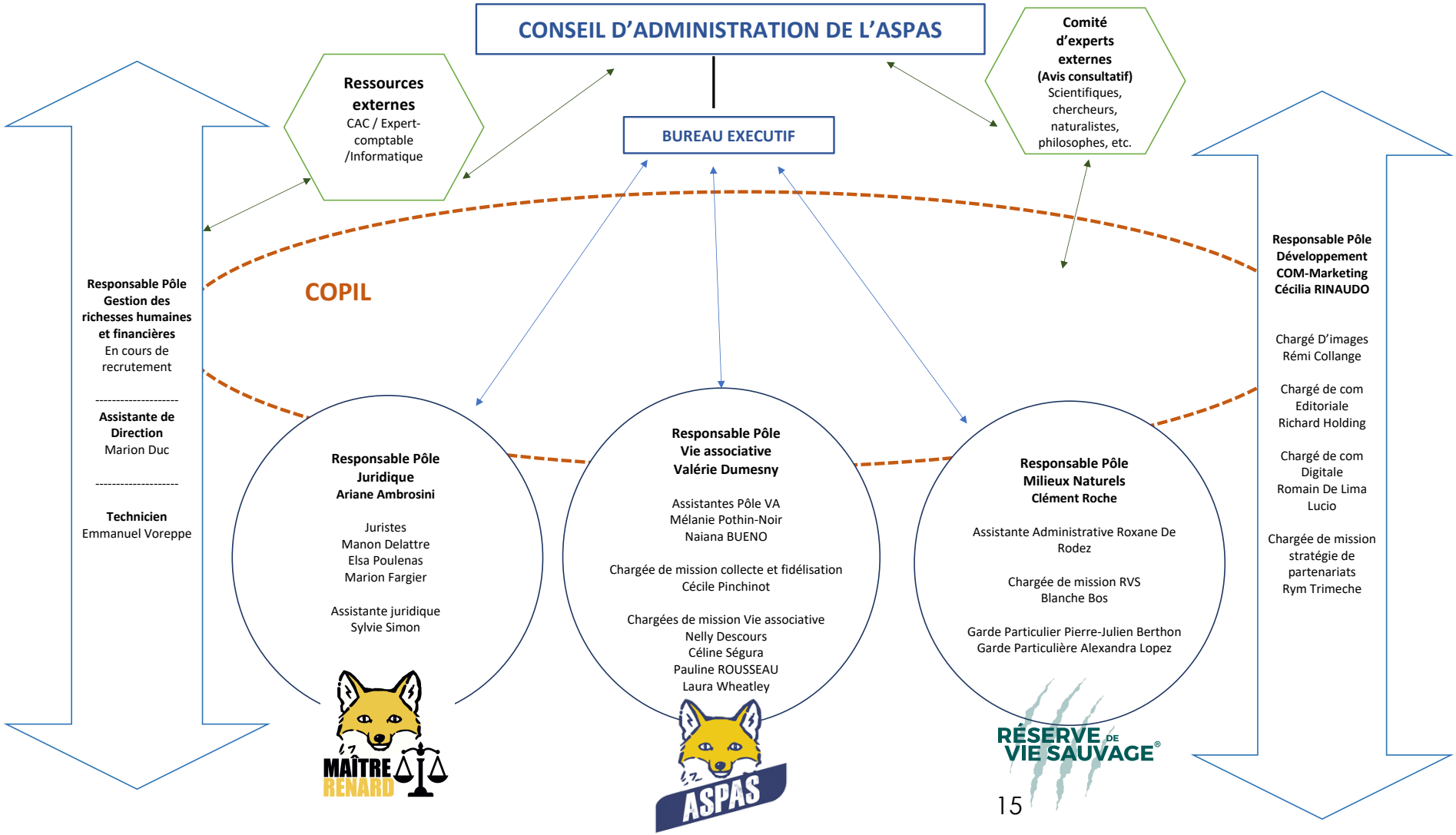

○ Présentation des Pôles et de la gouvernance actuelle

L'ASPAS défend une organisation interne qui vise l'horizontalité, en aucun cas l'ordre d'apparition des services détermine une quelconque hiérarchie de ses salarié.es.

PÔLE COMMUNICATION - DEVELOPPEMENT

Il porte la voix de l'ASPAS à travers différents supports, il est le coordinateur et l'auteur des textes accompagnant les campagnes, ainsi que du Goupil (trimestriel envoyé à tous les membres de l'ASPAS) et d'une Newsletter mensuelle. Également en charge de tous les visuels qui se trouvent sur les différents sites de l'ASPAS et sur les réseaux sociaux. Une veille importante sur la presse et les actualités est également menée afin qu'aucune information erronée ne circule à propos de l'association ou de la faune sauvage. Enfin, le service communication coordonne et organise la gestion des clichés et vidéos mis à disposition par les photographes animaliers.
Porteurs des valeurs de l'ASPAS auprès des partenaires associatifs et financiers, ce service anime par ailleurs le lien aux partenaires privés, assure le développement des financements et levées de fonds auprès des entreprises et fondations.

PÔLE RICHESSES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Le pôle RHF est en charge de l'organisation de la structure salariale et de la comptabilité de l'association. Il gère le lien aux prestataires et est garant des bonnes conditions de travail des collaborateurs, de la bonne santé et du bon déroulement de la vie quotidienne à l'ASPAS.
Chargé des legs, le pôle répond aux demandes des citoyens souhaitant léger tout ou partie de leurs biens à l'association.
Le pôle est également en charge de la fabrication des nichoirs, réalisés sur place, afin de répondre aux besoins des oiseaux sauvages.

PÔLE JURIDIQUE

Avec plus de 3 500 procédures engagées, le service juridique de l'ASPAS a développé un savoir-faire pour défendre la faune sauvage, les espèces emblématiques autant que celles jugées insignifiantes ou encombrantes.

Le service juridique participe également à la sensibilisation des citoyens et à l'information de ses adhérents sur leurs droits et ceux de la faune sauvage. Il accompagne enfin ses adhérents pour la mise en place de refuges : véritables havres de paix pour la faune sauvage. Composé d'une responsable de pôle, de trois juristes, une stagiaire et/ou alternant.e et épaulées par une secrétaire juridique, le pôle accueille chaque année des assistants juristes qui viennent renforcer l'équipe et développer leur propre savoir-faire.

PÔLE VIE ASSOCIATIVE

Le Pôle Vie Associative coordonne les campagnes à l'échelle nationale. À travers différents modes de mobilisation (tenue de stands d'informations, liens aux préfectures et collectivités, représentation auprès des instances, diffusion des kits pédagogiques, etc…), il mobilise et organise son réseau afin de servir au mieux la protection de la vie sauvage et faire rayonner les actions de l'ASPAS sur l'hexagone.

Fort de son réseau d'adhérents et de bénévoles, le pôle Vie Associative coordonne des délégations locales, entourées de groupes de bénévoles. Les projets sont menés soit à l'initiative des délégations, soit proposés par le siège suite au lancement d'actions nationales.

Support au siège de l'association, il porte également la collecte et la gestion administrative des dons et adhésions, la coordination du catalogue de produits ASPAS ainsi que l'accueil des nombreuses sollicitations des personnes souhaitant entrer en relation avec l'ASPAS.

PÔLE MILIEUX NATURELS

Porte-parole de l'ambitieux projet qui vise à rendre à la nature des espaces de libre évolution, le pôle Milieux Naturels coordonne les actions liées aux Réserves de Vie Sauvage® partout en France, ainsi qu'aux Havres de Vie Sauvage.

Ses missions sont variées, et vont de l'animation du réseau bénévole (sentinelles, gardes assermentés, conservateurs) sur les réserves à la gestion logistique des différents projets. Vercors Vie Sauvage est un ancien enclos de chasse acheté en 2018 et est le lieu d'actions spécifiques concernant la gestion des animaux encore présents.
Le pôle participe également aux travaux menés par différentes structures sur la libre-évolution.

C. Les actions de l'ASPAS

La mission de l'ASPAS vit au travers de 3 moyens d'actions : des actions juridiques, légalistes, pour faire respecter et évoluer le droit de l'environnement et des espèces sauvages ; des actions de sensibilisation qui ont pour vocation de faire connaître les espèces ainsi que les combats associés menés par l'ASPAS (…) ; des actions d'acquisition foncière afin d'encourager la libre évolution sur le territoire français et permettre aux espèces sauvages de bénéficier d'espaces de quiétude. Les actions de communication permettent d'asseoir ces activités en informant et sensibilisant le public sur les activités de l'association et les avancées juridiques en matière de protection des espaces et des espèces en France.

○ Son histoire et ses victoires

Contexte de création

L'ASPAS a été fondée en 1980 sous l'impulsion de Mireille Gendrier et Alain Clément, après que ces derniers aient reçu une balle liée à un tir en battue dans leur propre salon. Prenant d'abord le nom d'Union des Victimes de la Chasse et de leurs Nuisances, elle vise à lutter contre les excès de la chasse et agir pour les espèces en danger. L'année suivante, elle devient l'ASPAS, l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages.

Dès ses premiers pas, l'ASPAS s'oriente vers la protection juridique de la nature, notamment grâce aux connaissances de l'un de ses fondateurs, Alain Clément, en droit de l'environnement. En 1982, il crée le cœur de l'association : le célèbre service juridique. En 1986, l'association est d'ailleurs agréée par les pouvoirs publics au titre de la loi de 1976 et peut désormais obtenir des dommages et intérêts en justice au nom de la nature, marquant le début de son action.

Parallèlement à cette orientation juridique, ses fondateurs expriment le souhait de protéger le vivant en détournant un outil juridique existant : la maîtrise foncière. Acquérir des territoires par ce biais apparaît en effet comme la méthode la plus efficace et pérenne de protection en permettant l'interdiction de toute activité estimée néfaste comme la chasse ou la pêche. Ces principes servent de base à un « Conservatoire d'espaces préservés », qui sera développé ultérieurement, et deviendra les Réserves de Vie Sauvage.

L'ASPAS : association pionnière dans la défense des animaux sauvages

En 1987, personne ne parle du loup en France, il n'est alors ni protégé ni chassable et ne possède aucun statut juridique. Cette même année, un individu de cette espèce est tué par un chasseur à Fontan dans les Alpes-Maritimes. L'ASPAS éditera alors, à cette occasion, une brochure sur le loup pour sensibiliser le grand public, car il n'en existait pas jusqu'alors.

L'ASPAS ne chôme pas et en 1988, elle organise une Assemblée Générale sur le thème « Droits de la faune, devoirs de l'homme ». Elle intensifie ses combats et enclenche plusieurs dépôts de plainte devant les Tribunaux Administratifs (TA) sur la chasse aux oiseaux migrateurs.
Trois années s'écoulent entre l'événement de Fontan et l'année 1990, quand la France ratifiera le Traité de Berne en grande partie grâce à l'ASPAS et son implication dans le dossier loup, et que l'espèce *Canis Lupus* deviendra une espèce officiellement protégée en France. Cette même année, pour éviter le massacre d'un nombre incalculable de renards dû à de potentielles transmissions de maladies, l'ASPAS a fait pression sur plusieurs départements afin de monter des campagnes de vaccination sur les populations locales, notamment contre la rage ; et c'est 22 départements qui ont acceptés ces campagnes ! La multiplication de ces opérations conduira à la disparition totale de

l'épizootie. En parallèle, l'association mène une action rigoureuse contre la promotion de la chasse dans les écoles.

La défense juridique de la nature, de nos jours a considérablement augmenté en France, en grande partie grâce à notre association. En témoignent ces nombreuses victoires, en 2007, en faveur des « nuisibles » et la mise en place de l'obtention d'une réparation pécuniaire pour chaque « nuisible » illégalement détruit. Notre association est omniprésente sur le dossier des « nuisibles » afin de faire évoluer la législation en faveur de ces mal-aimés.

Actions juridiques et médiatiques : un exemple de lobbying en faveur de l'environnement

L'ASPAS a toujours tenté le tout pour le tout afin de sensibiliser les élus et le grand public sur la question environnementale. Elle a été, au fil des années, de plus en plus influente auprès des militant·e·s et responsables de différents groupements politiques, à tel point qu'eux-mêmes, aujourd'hui, portent les revendications de l'association point par point jusqu'aux plus hautes sphères du décisionnel. En témoigne la récente proposition de loi de Cédric Villani, du parti EDS, sur le bien-être animal, qui a consulté l'ASPAS pour son expertise sur les dossiers de chasse à courre et de déterrage (octobre 2020).

Nous pouvons retenir quelques actions juridiques, médiatiques, voire de lobbying qui méritent d'être mises en avant depuis la création de l'association :

- En 1989, l'ASPAS obtient l'agrément européen par le Bureau Européen de l'Environnement (BEE). Sentant une certaine légitimité, l'association commence à interpeller le Président de la République, à travers des courriers, sur un dimanche sans chasse. Elle décide également de donner un statut juridique au loup à travers un procès qu'elle intente à Nice aux côtés de deux avocats. Cette même année, l'association fait également son possible pour faire condamner, au tribunal de Valence, la scandaleuse loi Verdeille en France, puis en Europe plus tard, qui obligeait dans certaines conditions les propriétaires à accepter la chasse sur leurs propres terrains. Elle se bat également contre la non application des décisions des Tribunaux Administratifs par les préfets de très nombreux départements. Cette année est également marquée par la naissance du Conservatoire ESPACE (Espace Sauvegardes Par Actions Conservatoire Européens). S'appuyant sur leur savoir-faire en droit juridique, l'objectif de l'association réside dans l'acquisition de territoires préservés et fait écho aux convictions initiales des deux fondateurs Mireille Gendrier et Alain Clément.
- En 1997, une dizaine d'années plus tard, l'ASPAS devient membre de l'organisation internationale ECCEA (Eastern Caribbean Coalition for Environnement Awareness) dans le cadre de sa campagne sur les dauphins et la surpêche.
- En 1999, l'ASPAS réussit, après onze ans de lutte juridique, à faire définitivement condamner, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la loi Verdeille ; avec en parallèle des procédures judiciaires engagées à l'encontre des élus incitant à tuer les loups.
- En 2012, l'ASPAS saisit le Conseil d'État suite aux cadeaux électoraux faits aux chasseurs par le président Nicolas Sarkozy ; et elle déposera plainte auprès de la Commission Européenne et du Comité permanent de la convention de Berne pour la destruction des loups orchestrée par l'État Français.

Parallèlement, la volonté d'acquérir des espaces préservés se concrétise. Les années 2010 marquent le désir de l'association de promouvoir également la libre évolution. L'idée est maintenant de coupler maîtrise foncière et libre évolution comme moyen de non-gestion, au profit

de l'environnement. En écho à cela, le 7 juillet 2010, l'ASPAS concrétise sa première acquisition foncière de 2 hectares, début d'une longue série. En 2014, l'association dépose à l'INPI le label « Réserve de Vie Sauvage® », qui vient remplacer le Conservatoire ESPACE.
Initialement représentées par quelques morceaux épars, les Réserves de Vie Sauvage® constituent aujourd'hui 1 224 hectares d'espaces en libre évolution, protégés de toute intervention humaine présentant une atteinte à l'écosystème. On compte aujourd'hui 5 Réserves de Vie Sauvage® situées en France métropolitaine. Parmi elles, 3 Réserves de Vie Sauvage® labellisées :

- La RVS du Grand Barry, commune de Véronne dans la Drôme, 130 hectares en 2012
- La RVS des Deux Lacs, commune de Châteauneuf du Rhône dans la Drôme, 60 hectares en 2013
- La RVS du Trégor, commune de Ploubezre dans les Côtes-d'Armor, 60 hectares en 2017

Et 2 réserves en cours de labellisation :

- La réserve du Ranquas, sur la Montagne de la Séranne dans l'Hérault, 200 hectares en 2016
- La réserve du Vercors, commune de Léoncel dans la Drôme, 490 hectares en 2019

Depuis l'achat de ces deux premiers hectares en 2010, l'association a développé ses compétences et son engagement en s'entourant de spécialistes sur la notion de libre évolution. Aujourd'hui, l'un de ses services est entièrement dédié aux Réserves de Vie Sauvage® et à la libre évolution. En outre, l'ASPAS continue d'initier la réflexion de nouveaux outils de protection, en accord avec la demande de ses sympathisants et membres. Dans ce cadre, l'association développe actuellement le label « Havre de Vie Sauvage » qui devrait être déposé courant 2023. Le Havre de Vie Sauvage s'inspire grandement des Réserves de Vie Sauvage®, à l'exception près qu'il concerne uniquement les membres (physiques ou moraux) propriétaires de terrain et souhaitant s'impliquer dans la protection forte de la nature sauvage.

Depuis toujours, une présence permanente sur le terrain

Notre association est présente et active sur le terrain depuis très longtemps maintenant. Elle multiplie les actions de communication et de sensibilisation à l'attention du grand public et des élus, et ce depuis les années 1990.

En termes de pétitions par exemple : en 1991, l'ASPAS en lance une en faveur des renards et une en faveur des dauphins ; qui ont respectivement récoltées 22 000 signatures et 25 000 signatures, la seconde ayant été lancée à la suite d'une manifestation organisée à Nice. À la suite de ces pétitions, les filets dérivants seront interdits en Méditerranée. L'ASPAS appellera la France à soutenir la proposition du Parlement européen concernant l'interdiction de fabriquer et d'utiliser les pièges à mâchoire ; et enfin, il sera désormais interdit d'utiliser la chloropicrine pour éliminer une « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts».

Il y en eu tant encore ; entre autres, dans les plus partagées et signées :

- En 2000, une pétition nommée « Pour le partage des espaces naturels », récolte 150 000 signataires et 121 192 signatures et représente donc un franc succès en faveur des dimanches après-midi sans chasse, elle a été remise à la ministre de l'Environnement de l'époque.
- En 2005, une autre pétition pour la protection du loup en France, qui a récolté 60 000 signatures dans le pays, a été remise au ministère de l'Écologie et à la Commission des pétitions à Luxembourg, où elle a récolté 25 000 signatures.

L'association a également lancé de multiples campagnes :

- ⇨ En octobre 1999, où 70 000 signatures sont remises, lors d'un rassemblement devant le ministère de l'Environnement, sur la campagne de réhabilitation pour le retrait des espèces susceptibles d'être classées « ESOD » ;
- ⇨ En 2002, avec le lancement de l'opération « Prenez la mer, pas ses richesses », une campagne de sensibilisation contre la pêche dans le Parc national maritime de Port Cros, en Méditerranée, à l'issue de laquelle l'ASPAS demande l'interdiction totale de la pêche loisir dans ce parc, ce qui fût chose faite en 2004, avec un arrêté préfectoral l'interdisant ;
- ⇨ En 2006 avec celle nommée « Protégeons nos chemins », dont le but était de lutter contre les voies dites « vertes » qui envahissaient et urbanisaient nos campagnes ;
- ⇨ En 2010, à l'occasion des 30 ans d'existence de l'ASPAS, plusieurs campagnes sont lancées : « Le verre, un piège pour les oiseaux », « Protégeons nos amphibiens » et « Non aux chasseurs dans les écoles ! » ; L'association met également en place des expositions, comme en 2011 avec « Connaître et protéger les amphibiens » ; et elle édite et distribue des brochures appelées « Vive le renard ! » et « Vive le blaireau ! ». En parallèle, l'ASPAS continue évidemment d'exercer la pression sur le ministère de l'Écologie pour obtenir un dimanche sans chasse et continue d'attaquer et faire suspendre des arrêtés autorisant la destruction de nombreux blaireaux. De plus, les actions de sensibilisations sur le blaireau sont en augmentation, notamment grâce à la création de kit pédagogiques sur l'espèce.

- ⇨ En parallèle, des kits pédagogiques sont créés afin de sensibiliser le jeune public. Le kit loup en 2014, le kit renard en 2015, le kit amphibiens en 2017 et le kit blaireau en 2021. D'autres kits seront réalisés dans les années futures, notamment un kit ours en 2023. Véritables supports pédagogiques, ces kits sont envoyés gratuitement (et sur demande) aux écoles, médiathèques et centres de loisirs. Ils sont également disponibles pour des privés, moyennant la prise en charge des coûts d'impression et d'envoi (20 € par kit).

Sans prétention, si les renards et les autres « ESOD » sont aujourd'hui aimés du grand public, c'est en grande partie grâce à la motivation et à la détermination de notre association (équipe interne, bénévoles, membres, militant·e·s).

En ce qui concerne les actions de terrain, l'ASPAS n'a pas non plus chômé. Parmi ces actions, certaines ont été plus marquantes que d'autres :

- En 1992, l'ASPAS lance un élevage de coccinelles pour promouvoir le jardinage naturel et les insectes auxiliaires. Dans le même temps, et pour les 3 années qui suivent, elle a fait obturer des poteaux creux, véritable piège pour la faune, à hauteur de 12 000 au total.

- En 1995, elle se mobilise également, avec d'autres associations de protection des animaux, contre un concours de déterrage en Seine Maritime, qui est donc empêché ; comme en 2008, où l'association manifeste son opposition en grand nombre, dans les rues de Cluny, où ont lieu des championnats de cette pratique qu'est le déterrage de blaireaux. C'est d'ailleurs cette même année, en 2008, que la mission de l'ASPAS est reconnue d'utilité publique. Ces concours de déterrage sont aujourd'hui interdits.

L'action sur le terrain se fait également à travers l'engagement de ses membres pour interdire la chasse chez soi en créant un "refuge ASPAS". Depuis le début des années 1990, l'ASPAS aide ainsi ses membres qui souhaitent interdire la chasse sur leurs parcelles en offrant un accompagnement personnalisé à chaque situation : de la création du refuge au soutien juridique en cas de problèmes avec les organisations de chasse locales. Avec plus de 1 417 refuges ASPAS actifs en 2022, ce sont des milliers d'hectares (13 814 exactement en date d'octobre 2021) de nature protégée répartis partout en France.

Pour défendre les animaux et, plus globalement, la nature sauvage, l'ASPAS travaille en partenariat avec différentes organisations de protection de la nature (APN), et non en rivalité. L'association a donc, au-delà de simples collaborations, participé à la fondation de CAP Loup ; elle agit avec CAP Nature et Biodiversité (ex. Club 14) et elle a été associée du Référendum d'Initiative Populaire pour les animaux, lancé par Hugo Clément en 2020, mais aussi avec Convergence Animaux Politique, partenaires en lobbying. Des centaines de milliers d'animaux ont été sauvés sur le terrain grâce à ces coopérations et cette fusion des énergies pour le bien être de tout le monde vivant. Encore plus depuis le lancement récent du rewilding, que l'ASPAS a importée en France, sous le parrainage permanent du cinéaste Jacques Perrin.

L'ASPAS, en constante adaptation et métamorphose face au monde qui l'entoure, a su également s'adapter et utiliser, au fil des années, un élément très utile en développement : le web 2.0 et les vidéos. Ainsi, elle appuie ses arguments en mettant des vidéos en ligne en lien avec ses campagnes : sur les élevages de gibier, les déterrages de blaireaux ou sur la chasse en enclos par exemple. Ces vidéos ont un impact important, sensibilisant encore davantage le grand public, et deviennent virales pour certaines, et par effet domino, sont reprises par les médias classiques. De sombres dossiers du piégeage et de la chasse ont ainsi été révélés au grand jour.

L'ASPAS étend toujours un peu plus son influence aujourd'hui, grâce à cette prise de conscience massive des Français sur le fait qu'il est impératif de protéger la nature. Nous nous en réjouissons et continuerons nos actions et nos batailles pour le Vivant !

Forte de ses 15 000 adhérents et plus de 200 bénévoles, l'association entend poursuivre et renforcer ses combats pour la préservation de la vie sauvage et du patrimoine naturel. Désormais, vous faites partie de notre histoire, et nous vous en remercions chaleureusement.

Les campagnes prioritaires 2023

- Le loup gris……..……24-25
- L'ours brun……..……26-27
- Le renard roux……..……28-29
- Les Réserves de Vie Sauvage ....……..30-31

Les campagnes secondaires 2023

- Le blaireau ……32-33
- La chasse en enclos ……...33-34
- Chasse : insécurité, Maires et chasse, Refuges (dépliants)

Les campagnes locales

- La chouette effraie ……..……35-36
- L'élevage de gibiers ……..……..37-38
- Les amphibiens ……..……..39-40

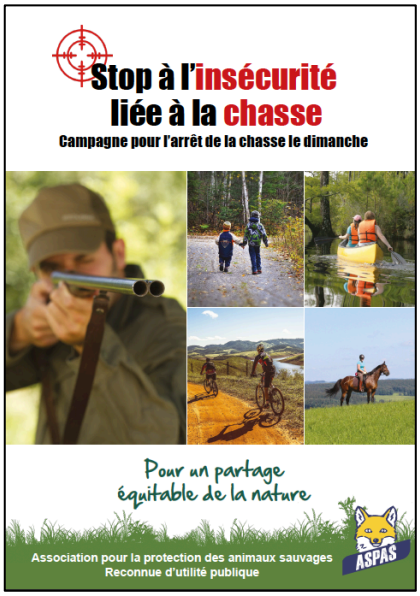

Le loup gris

Contexte

- **1937 : Disparition du loup en France alors qu'il était présent depuis plusieurs siècles, les primes à l'abattage accélèrent son extinction**
- **1990 : quelques loups italiens recolonisent les Alpes françaises. Il n'a pas été réintroduit.**
- **Certains éleveurs s'opposent à la cohabitation, soutenus par de très puissants syndicats agricoles**
- **Espèce protégée pouvant faire l'objet d'une mesure « exceptionnelle » destinée à protéger des troupeaux pour lesquels les moyens de protection auraient été inefficaces. Souvent, dans la plupart des cas, les mesures de protection minimales ne sont pas ou mal mises en place. Plusieurs milliers de tirs sont pourtant ordonnés.**
- **Les tirs sont inefficaces : tuer un ou des loups d'une meute conduit à la désorganisation de celle-ci et peut augmenter les risques de prédation sur les troupeaux.**

© S. Deschamps

L'espèce

Nom scientifique : *Canis lupus*
Famille : Canidés **Ordre :** Carnivore
Longueur : 1,40 à 1,80 m dont 30 à 40 cm de queue
Hauteur au garrot : 60 à 80 cm
Poids : 20 à 35 kg en France
Portée de 3 à 8 louveteaux
Répartition : zones de présence permanente en France : Alpes, Vercors, Vosges, Jura, Massif Central, Pyrénées

Cadre juridique

- Protégé par la Convention internationale de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe
- Protégé par la directive européenne de 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages
- Inscrit en 1996 sur la liste des mammifères protégés de France, liste aujourd'hui fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Depuis 2004, des tirs dérogatoires sont ordonnés « pour la protection des troupeaux domestiques ». En 2021, le protocole de tir est déterminé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020, 19 à 20% de la population de loups peut être abattue chaque année !

Chiffres clefs

Les prélèvements attribués au loup ne représentent que 1% du cheptel présent dans l'arc alpin

Plus de 2000 tirs ordonnés par an

385 loups abattus
légalement en France depuis 2004 (au 09/02/2021)

921 loups en France en 2022

80% des Français opposés à l'abattage des loups
(IFOP, 2013)

Objectifs de la campagne

Faire changer la politique inefficace de gestion par les tirs en France

Permettre le rétablissement durable de l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition naturelle

Favoriser la cohabitation de ce grand prédateur avec les activités humaines

Les actions de l'ASPAS

Juridique :

- Dépôts de plaintes contre les actes de braconnage
- Recours devant le Conseil d'État contre les arrêtés ministériels organisant le protocole de tir et fixant le nombre de loups pouvant être tués annuellement
- Veille juridique et recours contre les arrêtés préfectoraux de tir ne respectant pas le protocole
- Défense des objectifs de la campagne auprès des instances locales, ministérielles et européenne (membre du Groupe National Loup et de certains comités départementaux et cellules de veille Loup)

Communication :

- Union inter-associative autour des acteurs de la protection du Loup avec CAP Loup
- Mise en place d'une pétition : « Pour que vivent le loup et le pastoralisme », en collaboration avec le collectif CAP Loup
- Sensibiliser l'opinion publique sur l'utilité écologique du loup et sa place sur le territoire français (brochures, dépliants, communiqués de presse, magazine *Goupil*, expositions, conférences, etc...)
- Sensibilisation du jeune public avec l'action « J'aime les loups ! »
- Diffusion d'interviews et de témoignage d'éleveurs et bergers favorables à la cohabitation homme/animal

Sources bibliographiques :

Landry J-M., « Spécial Loup », Le courrier de la nature, 2013,
www.ipra-landry.com/images/presse/2013-10_Courrier-Nature-278_Loup.pdf
Page de la mission loup de la DREAL AURA (coordinateur du plan loup)
Site Le loup en France de l'OFB (Office Français de la biodiversité) : www.loupfrance.fr
Les bulletins d'informations Infoloup du réseau loup
Site de l'ASPAS : www.aspas-nature.org/nos-combats/loup

L'ours brun

Contexte

- 1895 : disparition dans les Alpes
- Considéré comme nuisible à partir de 1944 : populations progressivement abattues
- 1950 : il reste 70 individus
- 1981 : protection de l'ours brun en France
- 1996 : réintroduction d'ours slovènes dans les Pyrénées, très proche génétiquement de l'ours des Pyrénées.
- 2004 : mort de Cannelle, dernière ourse de souche pyrénéenne, tuée par un chasseur
- Prédation sur les troupeaux relativement faible
- Minorité virulente opposée à la cohabitation (braconnage, saccage mairie d'Arbas, vidéo commando, opposition aux relâchers, tags)
- 2019 : politique de tirs d'effarouchement

© DR. Blackbourn

L'espèce

Nom scientifique : *Ursus arctos*
Famille : Ursidés **Ordre :** Carnivores
Hauteur debout : 1,70 à 2 m
Hauteur au garrot : 90 cm à 1,20 m
Poids : entre 80 kg et 230 kg pour un mâle et entre 70 et 170 kg pour une femelle (varie selon les saisons)
Habitats : principalement forêt, varie selon les saisons, entre les fonds de vallées à moins de 600 m d'altitude et les prairies d'altitude à plus de 2 000 m.
Portée de 1 à 3 oursons, 50 % atteignent l'âge adulte

Cadre juridique

- Protégé par la Convention internationale de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe
- Protégé par la directive européenne de 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages
- Inscrit sur la liste des mammifères protégés de France fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Inscrit sur la liste nationale des espèces menacées d'extinction fixée par arrêté ministériel du 9 juillet 1999

- Malgré la fragilité de la population, le gouvernement français autorise depuis quelques années des tirs d'effarouchement renforcés, décisions contestées en justice par l'ASPAS !

Chiffres clefs

70 ours recensés
dans les Pyrénées françaises en 2022

4 ours morts de cause humaine en 2021
dans les Pyrénées, et non encore remplacés

97% des avis traités opposés aux tirs d'effarouchement
(Consultation publique 04/2020)

570 animaux et 6 ruches indemnisés en 2021, lorsque l'ours est ou semble responsable du dommage
(majorité des indemnisations accordées « au bénéfice du doute »)

Objectifs de la campagne

Veiller au respect du statut de protection de l'ours

Oeuvrer au renforcement de ses populations à travers une meilleure diffusion des connaissances à son sujet

Améliorer la cohabitation de l'homme et de cette espèce emblématique des Pyrénées

Les actions de l'ASPAS

Communication :

- Communication et diffusion d'informations afin de sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de sa préservation dans les Pyrénées françaises (communiqués de presse, articles web, réseaux sociaux, etc.)
- Action importante de concertation des différents enjeux autour de l'ours par la délégation ariégeoise qui œuvre sur le terrain auprès de tous les acteurs pour favoriser l'entente autour de sa préservation dans les zones d'estives

Juridique :

- Recours juridiques inter-associatifs pour faire respecter le statut protégé de cette espèce
- Recours juridiques au niveau national contre les tirs d'effarouchement renforcés
- Plaintes en cas d'abattage d'ours

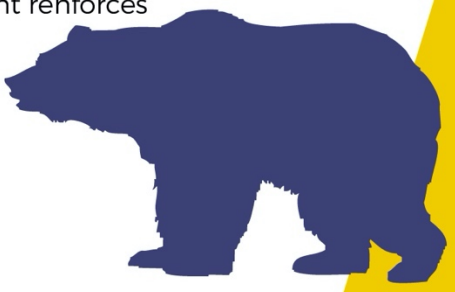

Sources bibliographiques :
Site de l'association FERUS : https://ferus.fr/ours
Site de l'Office Français de la biodiversité :
www.oncfs.gouv.fr/Le-Reseau-Ours-Brun- ROB-download102
Site de l'ASPAS : https://www.aspas-nature.org/nos-combats/ours/

Le renard

Contexte

- ▶ **Historiquement persécuté pour sa mauvaise réputation injustifiée**
- ▶ **Détruit massivement toute l'année par tous les moyens à cause de son statut juridique (ESOD)**
- ▶ **Les preuves scientifiques de son rôle écologique et sanitaire tendent à lui faire meilleure presse :**

  - **Auxiliaire important des agriculteurs en tant que prédateur de micromammifères**
  - **Assainit les campagnes (charognard, frein contre la maladie de Lyme)**

L'espèce

Nom scientifique : *Vulpes vulpes*
Famille : Canidés **Ordre :** Carnivores
Longueur du corps : 57 à 80 cm
Longueur de la queue : 30 à 45 cm
Hauteur au garrot : 35 à 45 cm
Poids : entre 3,5 kg et 9,5 kg (moyenne : 6 à 7 kg)
Habitats : lisières, forêts, plaines, montagnes, champs agricoles, villes, etc...
Portée annuelle de 2 à 6 renardeaux de février à avril

Modes et périodes de la chasse au renard en France

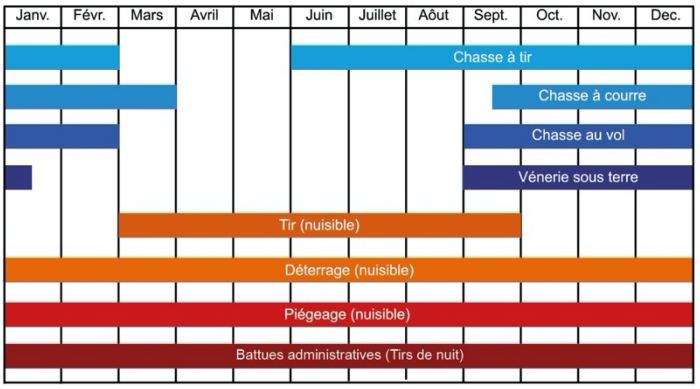

Cadre juridique

Classé ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts, anciennement "nuisible"), aucun quota n'est décidé sur le nombre d'abattages annuels.

Certains arrêtés autorisent des battues administratives et des tirs de nuit. Les périodes de chasse sont souvent prolongées par des arrêtés préfectoraux.

Chiffres clefs

Entre **600 000 et 1 000 000 de renards victimes de la chasse** en France chaque année

Entre **3 000 et 6 000 campagnols destructeurs de récoltes consommés** par un seul renard sur un an

Aucune étude sur les populations exactes de renards en France

Objectifs de la campagne

Obtenir à terme le déclassement du renard de la liste des ESOD
(Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)
dans tous les départements français.

Interdire la chasse en dehors de la période d'ouverture générale
(de mi-septembre à fin février)

Abolir la vénerie sous terre

Obtenir l'interdiction des tirs de nuit

Obtenir l'interdiction de l'utilisation de tout moyen chimique dans la lutte contre les dégâts aux cultures

Les actions de l'ASPAS

Juridique :

- Attaque en justice les arrêtés préfectoraux abusifs
- Veille constante sur les différents arrêtés encadrant les autorisations de chasse aux renards
- Demandes au ministère de la transition écologique le déclassement du renard de la liste des ESOD et l'interdiction de sa chasse en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse (mi-septembre à fin février)
- Demande d'audit au ministère de la transition écologique sur l'utilité de la liste ESOD avec un collectif d'associations initié par Animal Cross et FNE AURA

Communication :

- Sensibilisation de l'opinion publique sur l'utilité écologique du renard et à l'aberration de l'acharnement dont il est victime (brochures, dépliants, communiqués de presse, magazine *Goupil,* exposition, vidéos, etc.)

- Sensibilisation du jeune public à travers l'action « J'aime les renards ! » : mise à diposition d'un kit pédagogique gratuit à destination des écoles et des professionnels de l'animation

- Organisation d'un colloque spécial autour du Renard en 2017
+ d'infos : https://www.aspas-nature.org/actes-colloque-renard-enfin-disponibles

- Pétition et appel à soutenir les 5 motions pour la protection de l'espèce

Sources bibliographiques : *Actes du Colloque Renard,* ASPAS

Les Réserves Vie de Sauvage®

Contexte

▶ Conservatoire ESPACE lancé au milieu des annnées 80 par les fondateurs de l'ASPAS. Projet en dormance qui avait pour vocation d'acquérir des territoires où les activités humaines estimées néfastes, en priorité la chasse, seraient interdites

▶ Naissance des RVS en 2010 : face à la dégradation générale de la biodiversité et pour pallier aux manquements de l'État, l'ASPAS remet à jour la charte du Conservatoire ESPACE et décide de promouvoir la libre évolution

▶ N'existent que parce que des membres et donateurs ASPAS, mais surtout des citoyens soucieux de la préservation de l'environnement, participent à leurs financements

▶ Opposition d'une partie du monde rural, qui dénonce, à tort, la "sanctuarisation" d'espaces et la confiscation de terres agricoles

Présentation

C'est un espace naturel dont le mode de gestion est la libre évolution. L'objectif est de reconstituer des îlots de nature préservée, des zones de quiétude pour la faune et de naturalité pour la végétation. Toutes les propriétés de l'ASPAS sont labellisées Réserve de Vie Sauvage®. Ce label, déposé en 2014 à l'INPI s'adosse à une charte, qui met en pratique le concept de libre évolution et de naturalité comme unique modèle de gestion.
L'ASPAS a fait le choix d'y interdire : la chasse, l'exploitation forestière, la pêche, les dépôts de déchets, les feux, la circulation des véhicules à moteur en-dehors des voies publiques prévues à cet effet et sauf service ou sécurité, toute forme de cueillette et de prélèvement (faune et flore), le passage de chiens non tenus en laisse, l'exploitation agricole et l'élevage d'animaux domestiques, toute autre activité humaine néfaste à la faune et à la flore.

Cadre juridique

▶ Le niveau de protection correspond à la catégorie 1b « Zone de nature sauvage » du classement de l'UICN attribuée aux espaces qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, et sont protégés et gérés aux fins de préserver leur état authentique.

Des gardes assermentés et commissionnés par l'ASPAS assurent la surveillance des sites. Ils peuvent intervenir et dresser des procès-verbaux sur certaines infractions à la chasse, la pêche, la circulation de véhicules à moteurs et sur les boisements.

Chiffres clefs

70 % des Réserves Naturelles sont chassées
(ainsi que certains Parcs Nationaux)

1153,87 Ha de RVS (le 10/02/2021)
Grand-Barry, Deux Lacs, Vercors Vie Sauvage (Drôme), Trégor (Côte d'Armor), Ranquas (Hérault)

+ de 20 000 donateurs

Objectifs de la campagne

Accueillir des espaces en libre évolution

Reconstituer des foyers profitant à l'ensemble de la communauté du Vivant en intégrant l'espèce humaine

Renouer les relations entre l'homme et l'animal

Les actions de l'ASPAS

- Maitrise foncière grâce aux dons des membres et sympathisants de l'ASPAS
- Promotion de la libre évolution et du concept Réserves de Vie Sauvage® auprès du grand public et des élus
- Surveillance et veille sur les Réserves de Vie Sauvage® pour s'assurer que la charte est respectée
- Formation de sentinelles et de gardes assermentés
- À venir : accompagnement de suivis scientifiques pour obtenir des études, des chiffres et des résultats sur les conséquences de la libre évolution sur la biodiversité et la vie sauvage

RÉSERVE DE VIE SAUVAGE®

Sources bibliographiques :
Site de l'ASPAS : aspas-reserves-vie-sauvage.org

Le blaireau

Contexte

- ▶ Considéré comme gibier alors que sa viande n'est pas consommée
- ▶ Victime de la pratique cruelle de vénerie sous terre (ou déterrage) pour le loisir, avec des autorisations de période complémentaires en dehors de la période de chasse
- ▶ Victime de battues administratives, de piégeage ou déterrage sous couvert de transmissions de la tuberculose bovine (aucune étude scientifique ne le prouve) ou de dégâts aux cultures
- ▶ Déterrage déconseillé en zones de contamination de la tuberculose bovine (ANSES)
- ▶ Aucune connaissance fiable de ses effectifs en France alors que l'espèce a un faible taux de reproduction

© F. Limosani

L'espèce

Nom scientifique : *Meles meles*
Famille : Mustélidés **Ordre :** Carnivores
Longueur du corps : 68 à 80 cm
Longueur de la queue : environ 20 cm
Hauteur au garrot : 25 à 30 cm
Poids : entre 6 kg et 17 kg (jusqu'à 20 kg)
Habitats : Essentiellement forêts, mais aussi prairies, landes, marais et montagne jusqu'à 2000 m d'altitude
Portée annuelle de 3 à 4 blaireautins.

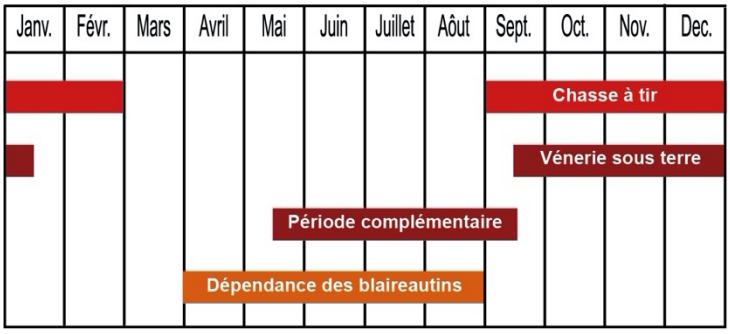

Cadre juridique

▶ Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne : exploitation autorisée mais doit être encadrée
▶ Depuis l'arrêté du 16/06/1987 le blaireau est considéré comme un gibier chassable
▶ Des arrêtés préfectoraux autorisent la vénerie sous terre « en période complémentaire » du 15 mai au 15 septembre sans motif nécessaire
▶ Des battues administratives sont autorisées toute l'année par arrêtés préfectoraux en cas de dégâts agricoles ou de risque de transmission de la tuberculose bovine
▶ Protégé dans de nombreux pays limitrophes (Italie, Belgique, Espagne, etc.)

Chiffres clefs

83% des Français favorables à l'interdiction de la vénerie sous terre (sondage IPSOS, One Voice 2018)

Blaireaux abattus chaque année :
22 000 par chasse à tir,
12 000 par vénerie sous terre
11 000 par destruction administrative

1 500 équipages de vénerie sous terre

Objectifs de la campagne

Abolir la vénerie sous terre (déterrage) : loisir brutal et injustifié, incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles

Reconsidérer le statut juridique du blaireau en vue de son inscription sur la liste des espèces protégées

Instaurer la Journée Mondiale des Blaireaux le 15 mai #JMDB

Les actions de l'ASPAS

Juridique :

▶ Attaquer en justice les arrêtés préfectoraux abusifs autorisant des battues administratives aux blaireaux et ceux autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre

▶ Dossier d'appui à la rédaction d'un projet de proposition de loi (PPL) à fournir à tout parlementaire intéressé

▶ Veille constante sur les arrêtés préfectoraux encadrant les autorisations de chasse et destruction des blaireaux

▶ Demande au Ministère d'abolir la vénerie sous terre du blaireau en collaboration avec d'autres associations (AVES, One Voice, MELES, Blaireau & Sauvage et Fondation Brigitte Bardot)

▶ Collaboration avec la LPO Alsace et le GEPMA qui luttent également pour la protection des blaireaux notamment dans la recherche de méthodes alternatives

Communication :

▶ Sensibilisation de l'opinion publique sur l'utilité écologique du blaireau et sur la cruauté de la vénerie sous terre dont il est victime, notamment à travers la Journée Mondiale des Blaireaux le 15 mai (brochures, dépliants, communiqués de presse, magazine *Goupil*, expositions, vidéos, etc.)

▶ Sensibilisation du jeune public avec la diffusion du kit pédagogique « J'aime les blaireaux ! »

▶ Mise en ligne de la pétition pour l'interdiction de la vénerie sous terre et participation aux consultations publiques

▶ Mise en ligne en 2022 d'une pétition sur e-senat pour abolir la vennerie sous terre. Victoire après l'atteinte des 100 000 signatures : commission parlementaire courant 2023

Sources bibliographiques : *Site de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf*
Campagne d'information de l'ASPAS sur le blaireau européen : www.aspas-nature.org/campagnes/protection/protection-du-blaireau

La chasse en enclos

Contexte

- ▶ 1790 : premières dispositions régissant la chasse en enclos avec pour but d'assurer au propriétaire une jouissance totale de sa propriété cynégétique
- ▶ Pratique cruelle : traque conçue pour durer sans aucune chance pour l'animal d'en réchapper, stress, mise à mort ignoble (épieu ou gibiers déchiquetés vivants par les chiens)
- ▶ Risques écologiques et sanitaires liés à l'importation, aux transferts et à la fuite d'animaux (pour certains exogènes) dont l'origine n'est pas connue (provenances d'autres élevages, de France ou de l'étranger)
- ▶ Absence de réglement au sein des enclos

Cadre juridique

▶ Autorisation de la chasse en enclos toute l'année régie par l'article L424-3 du Code de l'Environnement et modifié par la loi du 24 juillet 2019 – art 13 :

« *Le propriétaire {...} peut, en tout temps, chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme.* »

Enclos : espace clos totalement hermétique et attenant à une habitation
Parc : tout espace clos qui ne répond pas à ces 2 critères (non hermétique et/ou non attenant à une habitation)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Chasse								en parc			
Chasse en enclos											

Chiffres clefs

1 300 parc et enclos
en France

Entre 50 000 et 100 000 animaux tués
par an en France

Plusieurs milliers d'animaux échappés
chaque année en France
(3 648 animaux recensés par l'ONCFS sur 434 structures entre 2006 et 2008)

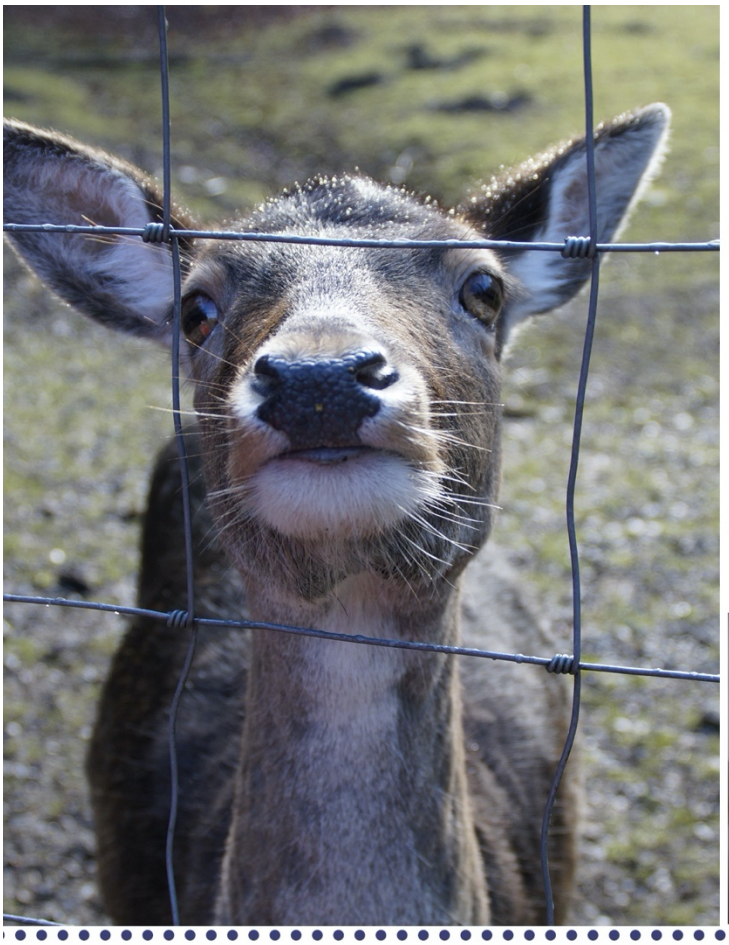

Objectif de la campagne

Interdire la pratique de la chasse des animaux en captivité

Les actions de l'ASPAS

Communication :

- Enquête en immersion dans un enclos de chasse
- Campagne d'informations et de communication sur la réalité de la chasse en enclos (brochures, dossier, communiqués de presse, Magazine *Goupil*, vidéos, etc)
- Recueil de témoignages sur les pratiques liées à la chasse en enclos
- Pétition en cours sur l'arrêt et l'interdiction de la chasse en enclos
  https://www.aspas-nature.org/chasse-enclos/
- Lettre ouverte au Président de la Fédération Nationale des chasseurs pour obtenir un positionnement des chasseurs sur cette pratique controversée

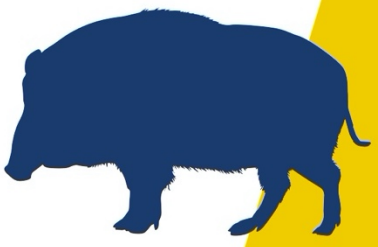

Sources bibliographiques :
Site de l'ancien Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :
www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/La-chasse-en-enclos-ar1109

Site de l'ASPAS : enquête sur la chasse dans les parcs et enclos :
https://www.aspas-nature.org/chasse-enclos

La chouette effraie

Contexte

- Considérée comme un animal porteur de malheur, a longtemps été pourchassée et tuée
- Aujourd'hui protégée, mais victime de l'influence anthropique sur les milieux : urbanisation et artificialisation croissante des sols, pesticides > disparition de ses zones de chasse
- Disparition de ses zones de niche : fermeture des clochers, disparition des granges agricoles
- Forte mortalité due aux collisions automobiles car elle pratique un vol lent et bas
- Auxiliaire de l'agriculture en tant que prédatrice de rongeurs destructeurs des cultures

© L. Viatour

L'espèce

Nom scientifique : *Tyto alba*
Famille : Tytonidés **Ordre :** Strigiforme
Hauteur : 33-35 cm **Envergure :** 85-93 cm
Hauteur au garrot : 90 cm à 1,20 m
Poids : entre 240 et 360 g
Habitats : en-dessous de 800 m d'altitude, milieux ouverts et bocagers avec des territoires de chasse comme les prairies naturelles, les lisières de champs et les haies ou bois
1 à 3 pontes par an, de 3 à 12 oeufs

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aôut	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
		Nidification									
						Croissance et envol des jeunes					

Cadre juridique

- Inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne
- Protégée par l'arrêté du 29 octobre 2009
- Inscrite à l'annexe A du règlement européen relatif au commerce de la faune
- Malgré son statut d'espèce protégée, les populations de chouettes effraies sont en régression en France

Chiffres clefs

Entre 40 000 et 100 000 individus
en France

Seul 5,7% des jeunes envolés atteignent l'âge de 3 ans

50% des chouettes effraies meurent lors de collisions avec des automobilistes

Objectifs de la campagne

Maintenir et améliorer les populations de chouettes effraies en réhabilitant des sites de nidification à travers différents moyens d'actions

Les actions de l'ASPAS

Communication :

- Opération « un clocher une chouette » pour la pose massive de nichoirs à effraie à travers toute la France (dépliants gratuits, mise à disposition de plans de nichoirs, fabrication de nichoirs jusqu'en 2018)
- Mise en place d'un kit d'informations à destination des maires et des citoyens pour la sauvegarde de la chouette effraie et sa protection

Juridique :

- Dépôts de plaintes contre les actes de braconnage

Sources bibliographiques :
Site de l'ASPAS, campagne chouette effraie :
https://www.aspas-nature.org/nos-combats/chouette-effraie/
Site de la LPO : rapaces.lpo.fr/chouette-effraie/presentation
Site de oiseaux.net : https://www.oiseaux.net/oiseaux/effraie.des.clochers.html
Site de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3482/tab/statut

L'élevage de gibier pour la chasse

Contexte

▶ 1970 : apparition de l'élevage de gibier, justifié par l'altération des habitats naturels et le déclin des populations sauvages

▶ Pratique cruelle : forte mortalité, stress immense, utilisation de couvre-becs, blessures récurrentes provoquées par la proximité entre des animaux

▶ Augmentation des risques sanitaires provoquée par la promiscuité des animaux

▶ Espèces élevées en cage ensuite inadaptées à la vie sauvage. Sont majoritairement tuées quelques heures ou quelques jours après leurs relâchers

Cadre juridique

▶ Grand gibier et lapins : toute introduction dans le milieu naturel de ces animaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préfet du département (DDT) du lieu du lâcher. Cette demande précise la finalité de l'introduction et la provenance.

▶ Gibier à plume : autorisé en tout temps. Tout lâcher de gibier à plumes dans le milieu naturel par un éleveur doit faire l'objet d'un enregistrement documentaire au sein de l'élevage et tout éleveur doit se déclarer à la DDT qui lui attribue un numéro d'immatriculation.

Chiffres clefs

8 000 élevages de gibier en France

19 millions de perdrix et faisans
élevés et relâchés chaque année pour la chasse

1 animal sauvage chassé sur 4
est issu des élevages

Objectif de la campagne

Interdire la pratique d'élevage d'espèces de petit et gros gibier pour la chasse

Les actions de l'ASPAS

Communication :

- Infiltration et enquête dans plusieurs élevages
- Campagne d'informations et de communication sur la réalité de l'élevage de gibiers dans le but d'alerter l'opinion publique sur la cruauté de ces pratiques (65 % des Français informés sont contre l'élevage pour la chasse)
- Demande officiellement au ministère de l'Écologie l'interdiction de la pratique d'élevage d'espèces de petit et gros gibier pour la chasse
- Pétition en cours sur l'arrêt et l'interdiction de l'élevage de gibier pour alimenter la chasse : www.aspas-nature.org/stop-aux-animaux-delevage-pour-la-chasse/#lapetition

Sources bibliographiques : *Enquête et informations sur le site de l'ASPAS : https://www.aspas-nature.org/stop-aux-animaux-delevage-pour-la-chasse/*

Les amphibiens

Contexte

▶ Groupe vivant le plus menacé au monde

▶ Facteurs de déclin des amphibiens : destruction et modification de leurs habitats, fragmentation des milieux, pollution de l'atmosphère, des sols et des eaux, changements climatiques, mortalité sur les routes pendant les migrations, maladies, braconnage, invasion d'espèces exotiques...

▶ Au premier redoux hivernal (fin février - début mars), les amphibiens sortent de leur léthargie pour migrer vers les lieux de reproduction, et se font écraser par milliers sur les routes

▶ Véritables indicateurs de la bonne santé des écosystèmes par leur présence

© A. Mathevon

Les espèces

Deux groupes : les **anoures** (amphibiens sans queue, 25 espèces en France métropolitaine) et les **urodèles** (amphibiens avec queue, 13 espèces en France métropolitaine).

Habitats : mares, queues d'étangs, carrières, lagunes littorales, ornières forestières, fossés, zones et prairies humides, jardins...

Cadre juridique

▶ L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 protège toutes les espèces d'amphibiens... mais à des niveaux différents. Ainsi, la destruction et le transport des amphibiens, de leurs oeufs et têtards sont interdits pour certaines espèces (crapaud sonneur à ventre jaune, euprocte de Corse, triton marbré...), alors que la mutilation, la naturalisation et la vente sont interdites pour toutes les espèces. Des dérogations peuvent cependant être délivrées pour l'exploitation des grenouilles vertes et rousses par exemple. En France, tous les amphibiens naturellement présents dans le milieu naturel sont protégés.

▶ Lors d'opérations de sauvetage, les associations ou les bénévoles doivent disposer d'une autorisation préfectorale.

Chiffres clefs

Plus d' 1 espèce d'amphibien sur 5 risque de disparaître de France métropolitaine

Sur 7500 espèces d'amphibiens répertoriées à travers le monde, 41 % sont menacées
(classées dans les catégories « vulnérables», «en danger» ou «en danger critique».)

Objectifs de la campagne

Assurer une meilleure protection des amphibiens à l'échelle nationale

Freiner leurs déclins

Œuvrer à la préservation et à la protection de leurs habitats avec l'outil Réserves de Vie Sauvage®

Les actions de l'ASPAS

Communication :

▶ Sensibilisation de l'opinion publique sur l'utilité écologique des amphibiens à travers les actions « Protégeons nos amphibiens » et la location d'une exposition amphibiens

▶ Sensibilisation du jeune public à travers la diffusion du kit pédagogique « J'aime les amphibiens» destiné aux enseignants et professionnels de l'animation. Diffusion de supports de sensibilisation afin d'agir efficacement contre les menaces pesant sur les amphibiens (brochures, expositions, dépliants, communiqués de presse, magazine *Goupil*, etc...)

▶ Mobilisation citoyenne sur les territoires pour des campagnes de sauvetage en période de migration (ramassage et construction de barrières pièges pour éviter les écrasements sur les routes)

Juridique :

▶ Appui aux présidents des conseils départementaux dans la prise de mesures protégeant les amphibiens

▶ Conduite d'actions juridiques dans certains cas (braconnages, destruction d'espèces protégées, pollution, travaux sur zone sensible...)

Sources bibliographiques :
Atlas des reptiles et amphibiens de France : https://atlas.lashf.org/espece/185938
Site de l'UICN : https://uicn.fr/
Site de l'ASPAS : https://www.aspas-nature.org/nos-combats/amphibiens/

- ***Développer une délégation***

ÉTAPE N°1 : LA MISE EN CONTACT

CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION

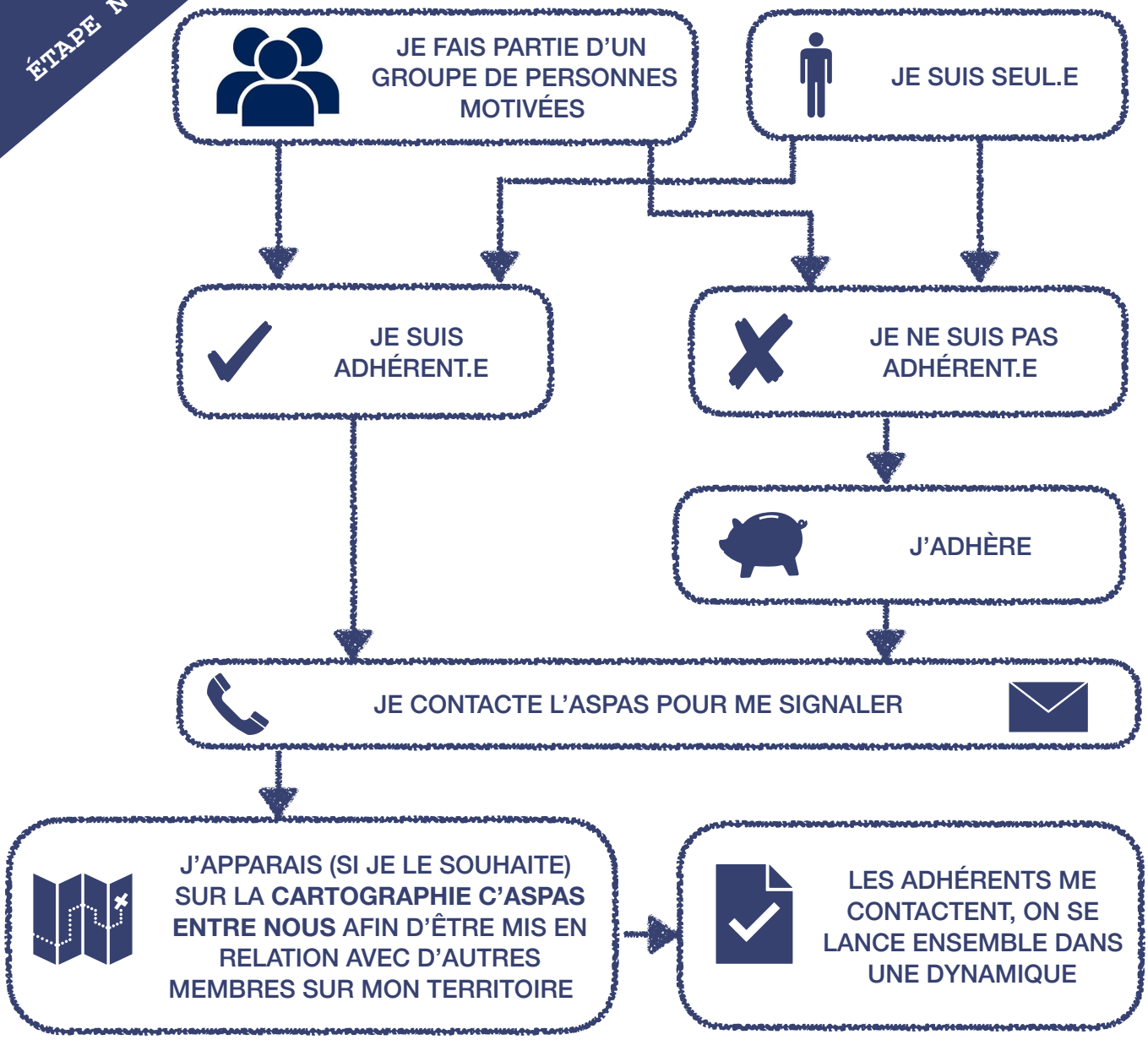

OBJECTIFS

- Faire connaissance entre membres ASPAS
- Mieux connaître l'association
- Cibler ses envies et les compétences à apporter

OUTILS

- Contact de l'ASPAS via actions@aspas-nature.org
- Kit bénévole ASPAS (informations générales)
- Formulaire bénévole en ligne pour mieux cibler mes envies / besoins
- Exemples de fiches de mission bénévole

ÉTAPE N°2 : LA CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION

CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION

LORSQUE LA DYNAMIQUE DE LA DÉLÉGATION EST LANCÉE

Une année est nécessaire pour la création d'une délégation

1

- CIBLER LES COMPÉTENCES ET APPÉTENCES DES MEMBRES DU GROUPE
- DÉFINIR LES CAMPAGNES POUR LESQUELLES OEUVRER
- DÉSIGNER LES REPRÉSENTANT.E.S DE LA DÉLÉGATION
- LA DÉLÉGATION REÇOIT LE KIT D'ACCUEIL

2

TRANSMISSION DES QUESTIONS ET PROPOSITIONS AU SERVICE ACTIONS DE L'ASPAS.

LE GROUPE LOCAL REÇOIT LE KIT GROUPE LOCAL

3

- ✓ RÉUNION EN DISTANCIEL AVEC LE PÔLE VIE ASSOCIATIVE POUR ÉCHANGER SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASPAS ET LES ACTIONS DE TERRAIN SOUHAITÉES
- ✓ PARRAINAGE PAR UN·E DÉLÉGUÉ·E ASPAS

4

LANCEMENT DU GROUPE LOCAL :

- IMAGINER UN PLANNING D'ACTIONS SUR LES PREMIERS MOIS
- LIENS RÉGULIERS AVEC LES SALARIÉ.E.S DE L'ASPAS, VIA LE PÔLE VIE ASSOCIATIVE

CRÉATION OFFICIELLE DE LA DÉLÉGATION :

- VALIDATION PAR LE C.A DE L'ASPAS
- PRÉSENTATION AU RÉSEAU DES DÉLÉGUÉ·ES
- ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES ASPAS
- MISE EN RELATION AVEC LES GROUPES DE TRAVAIL
- RENCONTRES ET FORMATIONS RÉGULIÈRES

POUR ALLER PLUS LOIN : COMPRENDRE LA DÉLÉGATION

Le nombre fait la force !

Un.e délégué.e ou un binôme, référent.e.s au siège et noyau d'une délégation.

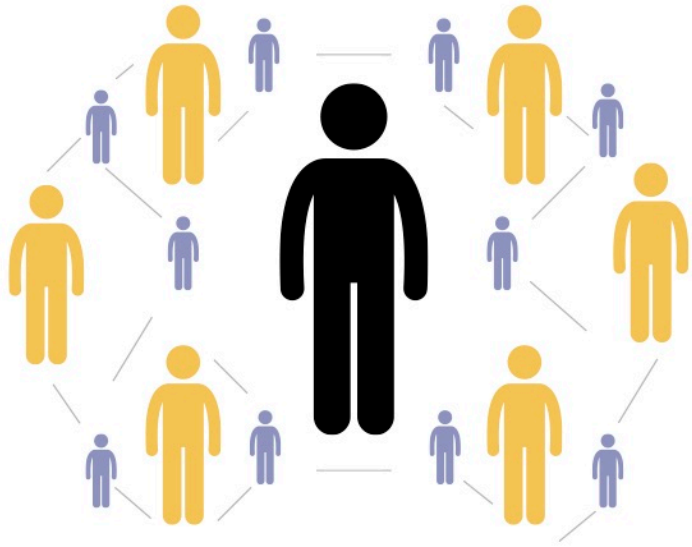

Un groupe, des compétences multiples !

Animer un réseau d'acteurs et promouvoir l'association localement

L'importance de passer d'un modèle de délégation individuelle et linéaire à un modèle collectif permet la mise en commun de compétences, d'idées, d'outils et de temps, afin de gagner en efficacité et en périmètre d'action.

Rencontrer des acteurs locaux, prendre connaissance des problématiques, valoriser l'ASPAS et ses combats.

Relayer les campagnes et favoriser la mobilisation citoyenne.
Informer, alerter et sensibiliser.

Mobiliser et agir. Rencontrer des adhérents proches, favoriser de nouvelles adhésions, participer à des actions et évènements ASPAS.

Quel profil ?

Nous ne sommes pas à la recherche d'un profil unique ! Au contraire nous souhaitons favoriser la diversité, le partage de compétences et l'imagination collective ! Nous pensons sincèrement que chaque personne a quelque chose à apporter au groupe et à l'ASPAS.

Nous demandons uniquement à nos bénévoles de partager nos valeurs et d'être en accord avec les combats que mène l'ASPAS, car vous aurez pour principale mission de les défendre et de les diffuser !

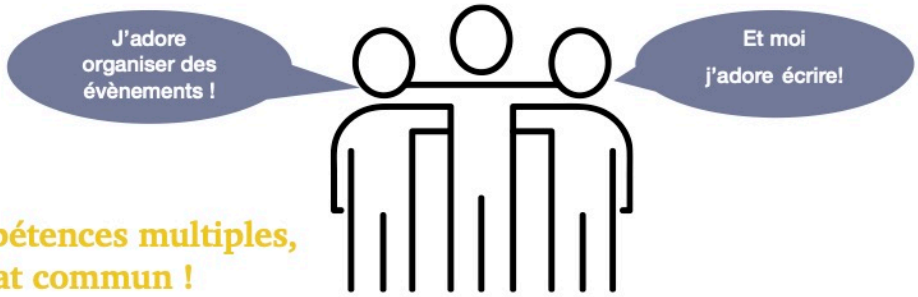

Des compétences multiples, un combat commun !

○ *Que faire au sein d'une délégation ASPAS ?*

Il existe de multiples actions possibles pour porter les valeurs et les missions de l'ASPAS près de chez vous.
Vous trouverez dans ce guide quelques exemples mais la liste n'est pas exhaustive. Chaque bénévole est particulier et a ses appétences et compétences, liées à son histoire, son expérience et ses envies. La diversité des bénévoles et des actions portées localement ont toujours fait la richesse de l'ASPAS !
Voici néanmoins quelques exemples concrets, en complément des pages « Agir ensemble » du site internet de l'ASPAS, qui vous permettront de vous donner une idée. Toutes ces missions ne sont pas toujours d'actualités. Certaines étant dépendantes du contexte local ou de la conjoncture politique ou d'autres nécessitant d'être délégué·e accrédité·e.

La priorité restant la même :
Pour préserver la Vie Sauvage, la connaître est la meilleure des défenses.
C'est pour cette raison que nous vous conseillons de bien lire attentivement tout ce qui précède ;)

Liste des fiches missions bénévoles disponibles (2022-2023) :
- Tenue de stand
- Traduction de documents scientifiques
- Récolte de témoignages pour une campagne
- Récolte des arrêtés préfectoraux
- Appui aux refuges ASPAS
- Représentation et défense l'intérêt de l'ASPAS auprès des préfectures
- Représentation l'association au tribunal pénal
- Juriste, avocat bénévole
- Relecture
- Appui aux réponses des boites mails du siège
- Contrôle de la conformité des clôtures des enclos de chasse
- Colisage au siège

○ ***Tenir un stand***

En quoi cela consiste ?

- Connaître les actions de l'ASPAS dans leur ensemble (avoir pris connaissance des dépliants et des fiches thématiques)
- Aller au contact des gens (être accueillant, solliciter, et se rendre disponible pour répondre aux questions)
- Faire face à un public disparate
- Se consacrer à la tenue du stand, c'est à dire ne visiter le salon qu'avant ou après votre mission
- Rester en station debout prolongée (parfois 8 à 10 heures d'affilées)
- Avoir une expression orale aisée, mesurée et cordiale.
- Dans le débat, être capable de rester dans la mesure, constructif et positif, ou être capable de ne pas débattre
- Se sentir investi jusqu'à : faire de la vente, tenir scrupuleusement une caisse, proposer des adhésions, des dons RVS, faire remonter au siège ce qui ne peut être réglé sur le moment, ne pas engager l'ASPAS sans son accord préalable ou express.
- En somme, si vous êtes souriant, résistant, infatigable, efficace, pondéré, investi, organisé, patient, ponctuel et si vous vous sentez concerné par la protection des animaux sauvages, et l'épanouissement d'une nature libre et sauvage, vous êtes les bienvenus !

Et merci pour votre implication !

○ *Charte des bénévoles pour la tenue des stands*

Si vous avez cette charte entre les mains, c'est que vous vous êtes proposé-e comme bénévole pour l'ASPAS, l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages, et **nous vous en remercions chaleureusement**.
Afin d'éviter toute incertitude ou malaise dans la mission qui vous est confiée, nous vous proposons cette charte. Telle un chemin balisé, elle devrait vous permettre d'ajuster vos interventions pour une action efficace pour l'ASPAS et sereine pour vous.
Merci de prendre le temps de la lire attentivement et nous la retourner datée et signée

Préambule : Durant le salon, vous représenterez l'ASPAS. Pour tous vos interlocuteurs, **vous serez la voix de l'ASPAS. Merci d'en avoir conscience** et donc de ne pas parler en votre nom propre.

1/ Toutes les **positions officielles de l'ASPAS** sont rassemblées dans la documentation disponible sur le stand et dans le Kit bénévole qui vous sera transmis. Si vous ne savez pas répondre à une question, ne vous risquez pas à faire une réponse qui pourrait être incomplète, voire erronée ou qui pourrait ne pas refléter le positionnement exact de l'ASPAS. N'hésitez pas à dire que vous ne savez pas et à proposer à la personne de poser sa question par écrit à actions@aspas-nature.org. Si vous vous lanciez malgré tout dans une réponse personnelle, merci de préciser à votre interlocuteur qu'il s'agit de votre propre avis sur la question, qui n'engage que vous. L'ASPAS prend soin de tenir des propos argumentés et respectueux des autres. Aussi, nous vous remercions d'éviter les jugements de valeur, sur les chasseurs par exemple.

⚠C'est un stand ASPAS : pour des questions de cohérence et d'efficacité, merci de ne pas déposer de documentation d'une autre association sur le stand !

2/ Vous êtes le·la seul·e inscrite au stand en tant que bénévole ASPAS. Les personnes extérieures (conjoint, ami) ne sont pas autorisées à rester derrière le stand afin de ne pas en entraver la bonne gestion.

3/ Si vous avez un **empêchement de dernière minute** le jour de votre permanence, vous devez contacter le **responsable du stand** au plus tôt.

4/ Les attentes de l'ASPAS concernant votre présence **:**

- Transmettre les valeurs de l'ASPAS et informer le public des diverses campagnes
- Encourager de nouvelles adhésions ou dons.

5/ N'hésitez pas à garder un souvenir du stand, en prenant des photos avec des visiteurs. Ces photos pourront être utilisées sur le site internet, nos réseaux sociaux et sur le prochain *Goupil !* **Un grand merci pour votre mobilisation !**

Je soussigné.e (NOM et Prénom)..... avoir lu et approuvé la présente charte. Fait à ....., le .....

Signature :

Association pour la protection
des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Traduction de documents scientifiques

DESCRIPTION DE LA MISSON

L'ASPAS cherche à enrichir ses connaissances et ses arguments grâce à des données venant d'autres pays. Cependant, pour compter sur ces données, il est nécessaire de les comprendre et de les analyser. Il peut s'agir de documents en anglais, en espagnol ou en allemand la plupart du temps.
Le/la bénévole aura donc pour mission de traduire ces documents. Ils seront envoyés aux volontaires par mail, et devront être renvoyés à l'association une fois la traduction effectuée.

DISPONIBILITES

La mission débute une fois les documents reçus. Il est nécessaire d'être disponible plus de cinq minutes.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance en langues étrangères
Connaissance naturaliste
Compétences rédactionnelles

SAVOIR-ETRE

Minutieux
Clair et concis
Constructif
Synthétique

TYPE DE FORMATION REQUISE

Aucune formation requise

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Récolte de témoignages

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour récolter des témoignages portant sur l'une des campagnes de l'ASPAS. Cela peut concerner la cohabitation avec certaines espèces, notamment le loup, la rencontre de certains animaux, le fait d'avoir été témoin d'un acte de cruauté ou bien au contraire d'un émerveillement de la nature.
L'objectif est d'appuyer les arguments défendus par l'ASPAS auprès des préfectures ou du gouvernement grâce aux témoignages de la société civile, usagers de la nature. Ils peuvent également être partagés, après consentement, via les outils de communication de l'association (le magazine Goupil, la newsletter mensuelle ou encore les réseaux sociaux), afin de sensibiliser le grand public. Même es témoignages allant à l'encontre des idées de l'ASPAS peuvent être utiles : ils permettent de prévoir les arguments que lanceront l'opposition, nous pouvons ainsi les contrer plus facilement. Les témoignages peuvent être récoltés à partir d'un article de journal, d'un site internet, d'un réseau social ou venir de l'une de vos connaissances. Il peut aussi s'agir de vidéos ; filmées depuis un smartphone.
Les témoignages peuvent être transmis au pôle communication de l'association via l'adresse électronique : temoignage@aspas-nature.org.

DISPONIBILITES

La mission débute à partir du moment où un témoignage peut être glané.
Il est nécessaire d'être disponible cinq minutes.

SAVOIR-FAIRE

Savoir décortiquer des articles
Savoir mettre à l'aise les personnes

SAVOIR-ETRE

Cordialité
Être à l'écoute
Bienveillant
Patient

TYPE DE FORMATION REQUISE

Aucune formation requise

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Récolte d'arrêtés préfectoraux

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour récolter les différents Arrêtés Préfectoraux (AP) déclarés sur les territoires, concernant les espèces ou les espaces. Cela permettra au pôle juridique d'avoir des informations essentielles réunies au même endroit et à portée de main. Pour les bénévoles cela servira à parfaire leurs connaissances en la matière et comprendre la stratégie et les actions juridiques de l'association. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission sont contenues dans un tableau Excel situés sur un drive. Le lien vous sera fourni une fois que vous aurez signalé votre souhait de participation. Sur le drive se trouve un dossier permettant d'enregistrer les AP récoltés si le lien URL n'était pas trouvé. Les juristes analysent régulièrement l'outil pour informer, via ce même outil, des suites éventuelles données.

DISPONIBILITES

La mission débute par l'initiative du bénévole. Il est nécessaire d'être disponible cinq minutes.
La mission peut s'arrêter à tout moment.

SAVOIR-FAIRE

Savoir rechercher sur le site de la préfecture
Connaitre les bases d'Excel
Connaitre les campagnes de l'association
Respecter une procédure

SAVOIR-ETRE

Minutieux
Patient
Organisé
Méthodique
Clair et concis

TYPE DE FORMATION REQUISE

Aucune formation requise

REFERENT DELEGUÉE.S

Clément Spörli

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Appui au refuge ASPAS

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour soutenir les adhérent·es en refuge ASPAS et informer les personnes souhaitant mettre en place un tel refuge. Le/La volontaire sera amené·e à soutenir moralement et éventuellement juridiquement les propriétaires de refuges lorsqu'ils sont victimes d'acte de chasse, d'agressions ou d'intimidation. Il/elle sera amené·e à les conseiller que ce soit sur la biodiversité comme sur la règlementation. Il/elle pourra aider à réaliser le panneautage nécessaire à l'indication du refuge.
Il/elle sera contacté·e par l'ASPAS, pour intervenir sur le refuge. Son contact peut également être envoyé à tout nouveau refuge et/ou indiqué sur le site internet dans la cartographie « C'Aspas Entre Nous ».

DISPONIBILITES

La mission débute lorsqu'un adhérent déjà en refuge demande du soutien ou qu'une personne souhaitant faire un refuge connaît des difficultés. Il est nécessaire d'être disponible quelques heures par mois.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance en bricolage
Connaissance de l'ASPAS
Connaissance des refuges

SAVOIR-ETRE

Minutieux
Patient
Organisé
À l'écoute
Empathique
Diplomate

TYPE DE FORMATION REQUISE

Prendre connaissance de la formation refuge réalisée par le pôle juridique à destination des délégués

REFERENT DELEGUÉ·ES

JEAN-PHILIPPE BOUVERET

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole

Représentation et défense des intérêts de l'ASPAS auprès des préfectures

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour entrer en contact avec les préfectures de leur département, afin de plaider les causes défendues par l'ASPAS et amener les préfectures à limiter voire arrêter la prise d'arrêtés préfectoraux menaçant la préservation de la biodiversité. Ils/Elles soutiendront la campagne de leur choix : Blaireau, Chasse en enclos, ESOD, Loup, Ours, Renard, Chasse. La prise de contact peut se faire par deux biais :

1. Invitation directement par les préfectures à participer à des réunions ou des groupes de travail.
2. Rendez-vous sollicité par un adhérent ASPAS (par mail ou courrier).

Les bénévoles auront d'abord un rendez-vous avec le chef de cabinet du préfet qui jugera s'il est nécessaire ou non qu'une rencontre ait lieu. Le cas échéant, un autre RDV sera planifié. Les bénévoles doivent se présenter par groupe de deux. Des relances téléphoniques peuvent être effectuées.

Tous les échanges avec la préfecture devront être transmis au Pôle Vie Associative pour archivage dans la base de données.

Il sera nécessaire pour les bénévoles de préparer un dossier très solide avec des chiffres. Ces derniers sont disponibles via le Pôle Vie Associative qui soutiendra ces démarches. Le lien pourra se faire également avec d'autres bénévoles engagés sur ce type de missions.

DISPONIBILITES

La mission débute soit par l'initiative du bénévole qui souhaite prendre contact avec sa préfecture pour défendre une espèce en particulier, pour supprimer une pratique de chasse cruelle ou s'opposer à une destruction d'espace naturel ; soit par la sollicitation d'une préfecture.

Il est nécessaire d'être disponible plusieurs heures par mois.

SAVOIR-ETRE

Constructif et cordial
Clair et concis
Patient
Minutieux
Diplomate

SAVOIR-FAIRE

Connaissance naturaliste (de préférence)
Savoir rédiger des lettres/courriels
Savoir s'exprimer à l'oral

TYPE DE FORMATION REQUISE

Formations juridiques
Connaissance des fiches campagne

REFERENTS DELEGUÉ.ES

ALAIN MAREK
FRANÇOISE ROULLIÈS

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Représentation de l'association au tribunal pénal

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour représenter l'ASPAS lors des audiences devant les tribunaux judiciaires. Il sera demandé au bénévole d'être présent physiquement lors des audiences et d'informer les juristes de l'ASPAS sur le déroulement de ces dernières. L'objectif est de fournir les informations nécessaires aux juristes afin que l'affaire puisse être traitée de manière juste et impartiale. Le/La bénévole devra être proche d'un tribunal ou prêt à se déplacer si besoin. Il pourrait lui être demandé de se déplacer vers un autre territoire s'il n'y avait pas de représentant sur place. Une formation sera fournie aux bénévoles intéressés.

DISPONIBILITES

La mission débute selon les dates des audiences. Il est nécessaire d'être disponible quelques heures par mois.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance des actions de l'ASPAS
Connaissance naturaliste
Savoir argumenter
Savoir s'exprimer en public

SAVOIR-ETRE

Cordial
Attentif
S'exprimer de manière mesurée et claire
Patient
Organisé
Force de persuasion et de conviction

TYPE DE FORMATION REQUISE

Suivre la formation juridique de l'ASPAS

RÉFÉRENTE DÉLÉGUÉE

JACQUELINE GILLET

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Avocat/Juriste

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles disposant d'une formation de juriste ou d'avocat pour assister le pôle juridique. Le/la bénévole aura diverses missions qui lui seront attribuées selon ses envies, ses disponibilités et ses compétences. Il/Elle pourra entre autres effectuer des recherches, représenter l'ASPAS devant les tribunaux, rédiger des recours, mémoires ou plaintes, répondre aux consultations juridiques ou encore contribuer aux stratégies juridiques.
Les échanges se feront par mail ou par téléphone principalement. Le pôle juridique contactera les personnes intéressées. Pour s'inscrire, il est nécessaire de remplir le formulaire du site « Maitre Renard » en sélectionnant « Rejoindre le réseau de Me Renard » dans le champ « Nature de votre demande »net en précisant la profession, le domaine de compétence, de quelle manière il/elle souhaite s'engager, à quelles actions il/elle souhaite participer.

DISPONIBILITES

La mission débute par la prise de contact du pôle juridique. Il est nécessaire d'être disponible quelques heures par mois.

SAVOIR-ETRE

- Minutieux et rigoureux
- Organisé et méthodique
- Clair et concis
- Intéressé par les évolutions juridiques en matière environnementale
- Sensible à l'évolution du statut de l'animal

SAVOIR-FAIRE

- Capacités rédactionnelles
- Savoir s'exprimer en public
- Connaissances en droit (environnement, urbanisme, administratifs, pénal ou animalier notamment)

TYPE DE FORMATION REQUISE

- Diplôme d'avocat
- Master II en droit

Association pour la protection
des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Relecture des documents de communication

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour relire les textes de l'ASPAS. Le/La volontaire aura pour missions de corriger les fautes d'orthographes ou grammaticales des écrits qui paraitront dans le GOUPIL, dans les newsletters, ou sur les réseaux sociaux. Les textes à relire seront envoyés par mails aux bénévoles intéressé·es. Cette tâche implique d'être disponible lorsque le texte est envoyé car la relecture doit se faire souvent rapidement. Mais la mission sera anticipée par le pôle Communication.

DISPONIBILITES

La mission débute dès que le bénévole reçoit les textes. Il est nécessaire d'être disponible cinq minutes.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance orthographique
Connaissance grammaticale

SAVOIR-ETRE

Minutieux
Organisé
Méthodique

TYPE DE FORMATION REQUISE

Aucune formation requise

Association pour la protection
des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Appui aux réponses des boîtes mails

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour aider l'équipe à répondre à la grande quantité de mails reçus chaque jour. Le/La volontaire devra prendre connaissance des différentes FAQ de chaque site de l'association et rédiger une réponse aux mails qui leur seront transmis par l'équipe de l'ASPAS. Si les bénévoles ne connaissent pas les réponses, ou s'ils souhaitent aller plus loin (ex : transfert des mails ou autres), ils peuvent appeler le salarié qui leur a transférer ce mail, pour un entretien téléphonique.

DISPONIBILITÉS

La mission débute dès que les bénévoles reçoivent un mail. Il est nécessaire d'être disponible cinq minutes.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance de l'ASPAS
Connaissance des FAQ
Savoir rédiger

SAVOIR-ETRE

Organisé
Minutieux
Clair et concis

TYPE DE FORMATION REQUISE

Connaissance des campagnes de l'ASPAS via les formations

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Conformité des enclos de chasse

DESCRIPTION DE LA MISSON

Nous recherchons des bénévoles pour vérifier la situation et l'état des enclos de chasse sur tout le territoire français. On estime qu'il existe en France plusieurs centaines de parcs et enclos qui ne sont que très rarement contrôlés par les services de l'État. A défaut de pouvoir s'infiltrer dans l'enceinte même des enclos, nous recherchons des volontaires pour vérifier la conformité légale des clôtures depuis l'extérieur.

Le.la volontaire sera amené.e à identifier et localiser les enclos de chasse, connaitre la règlementation en vigueur relative aux clôtures (hauteur, largeur des mailles, matériel de conception, anomalies, etc.) et vérifier la conformité de ces clôtures. Il.elle sera amené.e a noter les coordonnées GPS et d'informer les services de la DDT ou OFB en cas d'anomalie.

Pour cette mission il est important de :

- Connaitre les risques éventuels : présence possible de caméras de surveillance, chasse en cours, agressivité des propriétaires, etc.
- Adopter une posture adéquate afin de ne pas créer de situation d'hostilité.

SAVOIR-FAIRE

Connaissance de la règlementation des enclos de chasse
Connaissance de l'ASPAS
Connaissance des enclos de chasse et des risques

DISPONIBILITÉS

La mission débute à l'initiative du bénévole. Il est nécessaire d'être disponible plusieurs heures par mois et de connaitre les risques liés à la mission.

SAVOIR-ETRE

Discret
Diplomate
Observateur

TYPE DE FORMATION REQUISE

AUCUNE FORMATION REQUISE MAIS LECTURE DES DOCUMENTS A DISPOSITION

- Dossier Carnage derrière le grillage
- Fiche thématique Chasse en enclos
- Fiche sur conformité des clôtures

Association pour la protection des animaux sauvages

Fiche mission bénévole
Colisage

DESCRIPTION DE LA MISSON

Le bénévole aura pour mission d'empaqueter des colis destinés à être envoyés aux personnes ayant passé commande via le catalogue de l'association.
Cette mission se déroule au siège de l'association à Crest (Drôme)

DISPONIBILITES

A partir du 1er décembre jusqu'au 31 janvier de chaque année
Jours ouverts : lundi et mercredi
Cinq demies-journées cumulées sur la période

SAVOIR-FAIRE

Emballer des colis à partir d'une commande
Emballer des colis en respectant les normes de la Poste

SAVOIR-ETRE

Efficacité
Autonomie
Dynamisme
Débrouillard

TYPE DE FORMATION REQUISE

Formation sur place le 1er jour
Une référente salariée toujours sur place